



Etude du potentiel d'exportation des produits agricoles et agroalimentaires Algériens

Octobre 2018

BH
ADVISORY

STRATEGY &
MANAGEMENT
CONSULTING

Mentions

Cette étude reflète les conditions du marché, les données et les stratégies valables à l'époque de sa réalisation. Certaines informations ont été modifiées ou anonymisées afin de garantir la confidentialité des parties concernées et de respecter nos engagements professionnels.

Elle est présentée uniquement à titre d'exemple pour illustrer notre expertise et les méthodologies que nous appliquons.

Pour toute question ou demande d'information sur nos services, n'hésitez pas à nous contacter.

L'équipe BH Advisory

Executive summary

Avec une Surface Agricole Totale (S.A.T) de 42,4 millions d'hectares et une large diversité de milieux agro-climatiques, **l'agriculture algérienne est un secteur à fort potentiel**. La production agricole est d'ailleurs très encourageante avec une quarantaine de produits pour lesquels l'Algérie est autosuffisante et non dépendante aux importations. L'encadré ci-contre reprend les 10 produits présentant le plus grand potentiel à l'export (*forte autosuffisance, faible dépendance aux importations*).

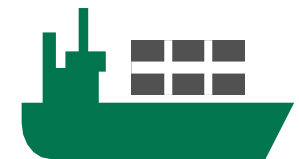
Mais malgré plus de 1195 entreprises enregistrées auprès du CNRC en tant qu'exportateurs agroalimentaires ou agricoles, les exportations Algériennes restent marginales avec une valeur moyenne de 360 049 730 USD et un volume moyen de 609 072 tonnes par an. **Les produits agroalimentaires constituent la plus grande partie des exportations** agricoles et agroalimentaires, avec un seul produit – *le sucre raffiné* – constituant à lui seul environ 60% de la valeur des exportations. Le secteur des exportations de produits agroalimentaires algériens est dominé par de grandes entreprises qui se positionnent déjà comme des leaders sur le marché local, comme c'est le cas de Cevital et Fruital. **Les produits agricoles constituent une moindre partie des exportations** agricoles et agroalimentaires – *à peine 15% en moyenne* – dont le produit phare est incontestablement la **datte**. Le **marché des exportations agricoles est fragmenté** entre plusieurs **petites entreprises spécialisées** dans le domaine des exportations qui font face à des lourdeurs administratives et des difficultés en termes de logistique et de moyens.

TOP 10 des produits à exporter

- Champignons et truffes
- Dattes
- Oignons secs
- Fraises
- Cerises
- Haricots frais
- Pastèques
- Aubergines
- Figues
- Tangerines, mandarines, clémentines



1195
entreprises
exportatrices
enregistrées au
CNRC



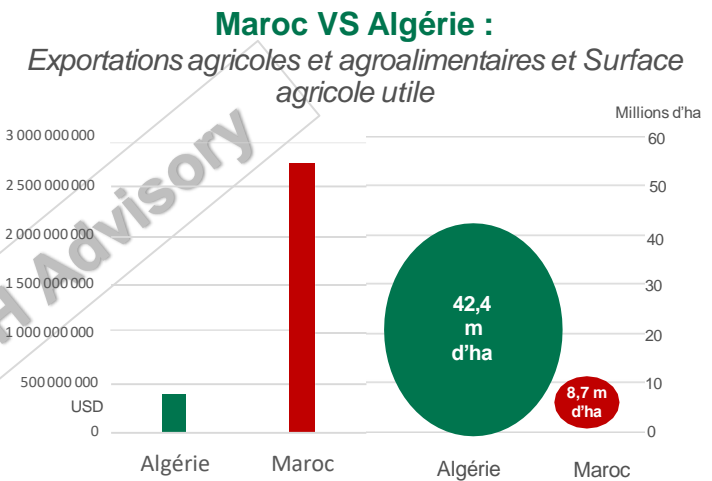
360 millions de USD
en moyenne, par an,
d'exportation agricole
et agroalimentaire

Executive summary

Ces performances à l'export sont bien médiocres comparées à celles de notre pays voisin le Maroc. **Comment expliquer que le Maroc exporte 7 fois plus que l'Algérie alors que la surface que ce pays consacre à l'agriculture est 5 fois inférieure à la surface exploitée par l'Algérie ?** Le benchmark que nous avons réalisé sur le Maroc fait ressortir une stratégie économique dédiée au développement de l'agriculture et de l'exportation avec :

- Une production de qualité respectant les normes internationales ;
- Une adéquation produit-marché réfléchie et qui s'appuie sur une présence déjà bien ancrée en Europe (marché traditionnel) et une diversification vers de nouveaux marchés à fort potentiel (Afrique) ;
- Un soutien fort de l'Etat aux exportateurs - *l'Etat Marocain participant à hauteur de 80% des frais pour la première année d'activité* ;
- Des partenariats internationaux – *le Maroc étant membre de l'OMC et bénéficiant du statut avancé au sein de l'UE.*

Une telle stratégie de développement est en cours d'élaboration en Algérie. La **Stratégie nationale à l'export 2019-2023** sera dévoilée d'ici la fin de l'année 2018 et devrait prévoir un encadrement des procédures d'agrément et de certificats phytosanitaires, l'instauration d'une plateforme logistique de mise en relation entre producteurs agricoles et exportateurs, ainsi que le maintien des avantages fiscaux et parafiscaux (détaillés dans notre étude page 76.)



Executive summary

La destination des exportations Algériennes est équitablement répartie entre l'Afrique (21%), l'Europe (19%) et le Moyen-Orient (21%), trois zones que notre export légal a étudiées pour sélectionner les zones géographiques où il serait le plus pertinent d'exporter. Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire que l'Algérie ait conclu un accord phytosanitaire ou de coopération commerciale avec un pays pour qu'un opérateur économique algérien puisse y exporter des produits agricoles ou agroalimentaires.

Il est en revanche certain que de tels accords viendraient faciliter les échanges, voilà pourquoi nous recommandons de viser les pays ci-contre.

Destination des exportations Algériennes

en pourcentage de valeur moyenne (2013-2016)



Pays à cibler dans la zone

Iraq
Jordanie
Yémen

Bulgarie
Hongrie
Italie

Egypte
Libye
Soudan
Tunisie

Executive summary

Notre étude nous a permis de déduire les meilleures adéquations produits-marchés. Pour ce faire, nous avons analysé les volumes d'importation des tops produits algériens par les pays que nous avons recommandés. Ci-contre, les 3 produits présentant le plus grand potentiel à l'export, par pays :

Bulgarie	Importation (USD)
Tomates, fraîches	27 745 750
Vin	16 857 250
Citrons et limes	15 293 500

Egypte	Importation (USD)
Pommes de terre	116 300 000
Arachides	55 976 000
Amandes	25 576 000

Hongrie	Importation (USD)
Tomates fraîches	20 791 000
Citrons et limes	20 784 500
Oranges	17 879 000

Iraq	Importation (USD)
Oranges	102 437 000
Tomates, fraîches	55 175 750
Tangerines, mandarines, clémentines	43 437 250

Italie	Importation (USD)
Huile d'olive vierge	1 864 597 000
Vin	371 209 000
Amandes	281 352 500

Jordanie	Importation (USD)
Pommes de terre	29 631 750
Amandes	26 766 000
Arachides	26 766 000

Libye	Importation (USD)
Amandes	28 170 250
Poires	14 496 750
Peches et nectarines	9 418 500

Soudan	Importation (USD)
Oranges	13 248 750
Pommes de terre	4 850 500
Arachides	3 817 250

Tunisie	Importation (USD)
Pommes de terre	19 385 250
Huile d'olive vierge	5 016 250
Arachides	3 817 250

Yémen	Importation (USD)
Dattes	16 732 250
Oranges	6 046 750
Arachides	4 669 750

Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Contexte d'intervention de l'étude

Le développement de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire est une priorité nationale

Avec une Surface Agricole Totale (S.A.T) de 42,4 millions d'hectares et une large diversité de milieux agro-climatiques, l'agriculture algérienne est un **secteur à fort potentiel**. Plus encore, le développement du secteur agricole et agroalimentaire est un enjeu de première importance pour l'Algérie qui souhaite réduire sa dépendance aux importations, assurer sa sécurité alimentaire et diversifier son économie.

Depuis 2000, les politiques de soutien à ces secteurs se sont poursuivies, notamment le Plan National pour le Développement Agricole et Rural (PNDAR) qui assure une série de mesures d'appui à la production et de promotion du secteur. Le PNDAR vise également la construction de **filières agricoles et agroalimentaires dédiées à l'exportation** et permettant à l'Algérie de diversifier ses ressources financières extérieures avec un objectif chiffré à 1,1 milliards de dollars d'ici 2019.

La présente étude vise à **identifier les produits agricoles et agroalimentaires Algériens** qui pourraient être exportés et à définir les marchés à l'export.



Source : Politique gouvernementale dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, 2015 ; Objectifs de développement des filières stratégiques, 2016

Démarche méthodologique

Nous avons défini trois critères qui nous permettront de sélectionner les produits qui ont un grand potentiel à l'export :

❑ Critère n°1 : la production doit être excédentaire

Le produit doit être produit en quantité suffisante pour être exporté. Il doit satisfaire la demande locale et dégager un surplus de production qui pourra être destiné à l'exportation.

❑ Critère n°2 : le produit doit satisfaire aux exigences légales et réglementaires du pays de destination

Ce critère consistera à vérifier que l'exportation des produits sélectionnés à l'étape précédente ne va pas à l'encontre des exigences légales et réglementaires. Seuls les pays avec lesquels l'Algérie aura conclu un accord phytosanitaire seront sélectionnés.

❑ Critère n°3 : les marchés visés doivent pouvoir absorber l'offre

Les zones définies dans le périmètre de l'étude incluent l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. Pour chaque zone étudiée, nous allons identifier :

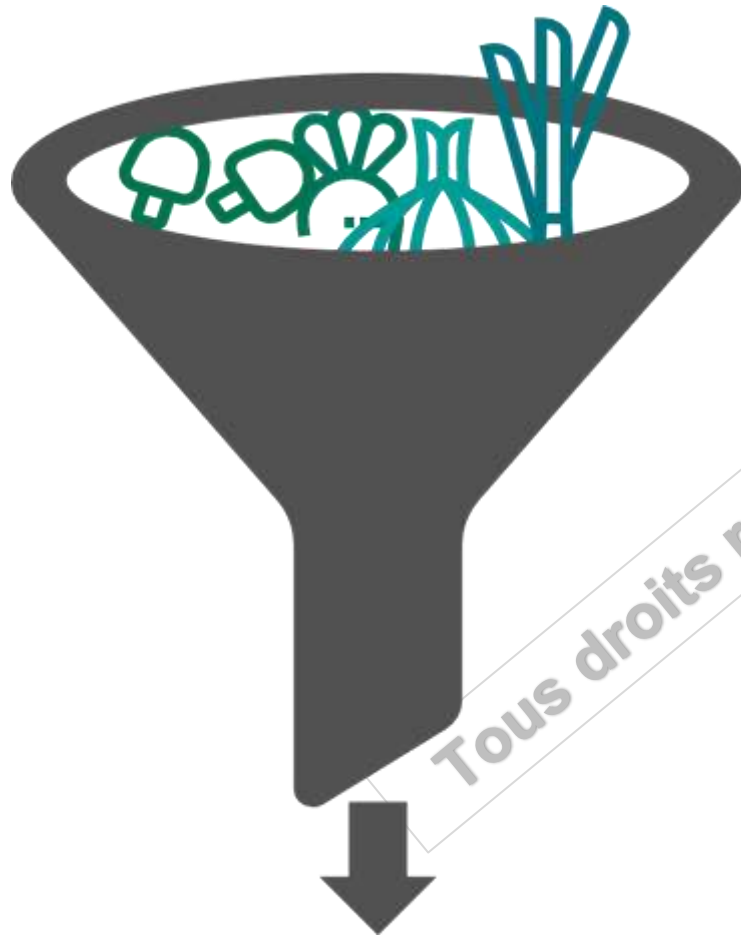
- Les pays dans lesquels les produits présélectionnés en étape n°1 ne sont pas du tout cultivés, ou dont la production ne permet pas de satisfaire à la demande locale ;
- Les pays dans lesquels la récolte des produits identifiés en étape n°1 n'intervient pas en même temps que la récolte Algérienne (écart de saisonnalité).

En plus de ces critères, nous avons dressé un état des lieux des exportations Algériennes, nous avons réalisé un benchmark des exportations Marocaines, et nous avons recensé les mesures d'aides à l'exportation.

Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

1^{er} filtre de sélection : une production excédentaire



Produits pour lesquels la quantité produite est suffisante

Le premier filtre de sélection que nous appliquons est un filtre relatif aux quantités produites locales. Nous partons alors du principe que le produit doit être produit en quantité suffisante pour être exporté. Il doit satisfaire la demande locale et dégager un surplus de production qui pourra être destiné à l'exportation.

A cette étape, il s'agit donc d'identifier tous les produits agricoles et agroalimentaires qui sont cultivés et fabriqués localement et de déterminer pour chacun d'entre eux si l'offre locale permet de dégager un surplus à l'exportation.

Pour les identifier, nous avons recueilli auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et auprès du Centre National de l'Informatique et des Statistiques, les données disponibles de production, d'importation et d'exportations Algériennes de ces secteurs.

Les taux d'autosuffisance et de dépendance aux importations pour identifier les productions suffisantes

Pour chaque produit fabriqué localement, nous avons calculé le taux d'autosuffisance (TAS) et le taux de dépendance aux importations (TDI). La **méthode de calcul que nous avons choisie est utilisée à l'échelle mondiale**, notamment par l'Organisation Mondiale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'agit des formules suivantes :

$$\text{TAS} = \frac{\text{Production}}{\text{Production} + \text{Importation} - \text{Exportations}} \quad \text{TDI} = \frac{\text{Importation}}{\text{Production} + \text{Importation} - \text{Exportations}}$$

Le TAS nous permet alors de déterminer quelle part prend la production nationale dans la consommation : plus il est élevé, plus la production locale suffit à alimenter les besoins nationaux. Mais à lui seul, le TAS ne permet pas d'avoir une image fidèle du marché. Ainsi, un niveau élevé d'exportation peut venir gonfler le TAS. C'est pour cette raison que nous avons également calculé le TDI qui mesure la part des importations dans l'approvisionnement local.

Nous avons ensuite émis les hypothèses suivantes : si le taux d'autosuffisance est supérieur ou égal à 99% et le taux de dépendance inférieur à 10%, sur au moins l'une des deux années étudiées, alors l'Algérie a la capacité d'exporter ce produit.

Sur les 60 classes de produits étudiés, 40 ont un TAS égal ou supérieur à 99% et un TDI inférieur à 10%. Nous avons ainsi éliminé : le blé, le riz, l'orge, la bière d'orge, le maïs, l'avoine, le sorgho, le triticale, les haricots secs, les fèves sèches, les pois secs, les pois chiches, les lentilles, les vesces, les graines de tournesol, l'huile de tournesol, l'ail, les bananes, les pommes et le miel.

Les produits présentant un TAS et un TDI suffisants sont présentés dans les pages suivantes.

Analyse des TAS et des TDI par produit

Les taux correspondent à l'année 2016, sauf mentionnés autrement :

Produit	TAS	TDI
Champignons et truffes	113,72 %	0,36 %
Dattes	103,11 %	0,00 %
Oignons secs	100,16 %	0,00 %
Fraises	100,09 %	0,00 %
Fruits, agrumes nda ³	100,07 %	0,00 %
Cerises	100,03 %	0,00 %
Haricots frais	100,03 %	0,01 %
Pastèques	100,01 %	0,00 %
Fruits frais nda ⁶	100,01 %	0,00 %
Fruit à noyau, nda ⁴	100,01 %	0,00 %
Aubergines	100,01 %	0,00 %
Figues	100,01 %	0,00 %
Tangerines, mandarines, clémentines, satsumas	100,01 %	0,00 %
Citrouilles, courges et potirons	100,00 %	0,00 %

Produit	TAS	TDI
Pêches et nectarines	100,00 %	0,00 %
Carottes et navets	100,00 %	0,00 %
Choux et autres brassicacée ¹	100,00 %	0,01 %
Piments forts, piments doux frais	100,00 %	0,00 %
Artichauts	100,00 %	0,02 %
Concombres, cornichons	100,00 %	0,00 %
Raisins	100,00 %	0,00 %
Poires	100,00 %	0,00 %
Prunes et prunelles	100,00 %	0,00 %
Tomates, fraîches	100,00 %	0,00 %
Coings	100,00 %	0,00 %
Pamplemousses et pomelos	100,00 %	0,00 %
Légumineuses nda (dont fèves, caroubes)	100,00 %	0,00 %
Choux-fleurs et brocolis	100,00 %	0,01 %

Sources : FAO, Base de données BH Advisory

Analyse des TAS et des TDI par produit

Produit	TAS	TDI
Abricots	100,00 %	0,01 %
Citrons et limes	99,94 %	0,09 %
Amandes non décortiquées	99,93 %	0,07 %
Pois frais	99,81 %	0,20 %
Arachides non décortiquées	99,51 %	0,49 %
Oranges	99,33 %	0,68 %
Huile d'olives vierge	99,26 %	0,80 %
Légumes frais, nda ²	98,87 %	1,14 %
Pommes de terre	98,26 %	2,00 %
Olives	92,87 %	7,13 %
Vin ⁵	90,30 %	10,09 %

Notes de lecture :

Choux et autres brassicacées¹ : il s'agit essentiellement des choux verts.

Légumes frais, nda² : Cette catégorie comprend notamment : les pousses de bambou, les betteraves et bettes, les câpres, les cardons, le céleri, le cerfeuil, le cresson alénois, le fenouil...

Fruits, agrumes nda³ : Cette catégorie comprend notamment la bergamote, le cédrat, le chinois et le kumquat.

Fruit à noyau, nda⁴ : Autres fruits à noyaux non identifiés séparément.

Vin (2013)⁵ : L'importance de l'origine dans la production de vin rend le TAS peu significatif. Bien que présentant un TAS inférieur à 90%, nous n'excluons donc pas le vin.

Fruits frais nda⁶ : Cette catégorie comprend notamment : la papaye, le litchi, la nêfle du Japon, la nêfle, la figue de Barbarie, la grenade...

Sources : FAO, Base de données BH Advisory

En bref : les produits présentant le plus grand potentiel

- Champignons et truffes
- Dattes
- Oignons secs
- Fraises
- Cerises
- Haricots frais
- Pastèques
- Aubergines
- Figs
- Tangerines, mandarines, clémentines, satsumas

TOP 10

- Arachides non décortiquées
- Oranges
- Huile d'olives vierge
- Pommes de terre
- Olives
- Vin

- Citrouilles, courges et potirons
- Pêches et nectarines
- Carottes et navets
- Choux et autres brassicacée
- Piments forts, piments doux frais
- Artichauts
- Concombres, cornichons
- Raisins
- Poires
- Prunes et prunelles
- Tomates, fraîches
- Coings
- Pamplemousses et pomelos
- Légumineuses nda (dont fèves, caroubes)
- Choux-fleurs et brocolis
- Abricots
- Citrons et limes
- Amandes non décortiquées
- Pois frais



Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégagant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Les exportations agricoles et agroalimentaires peinent à décoller

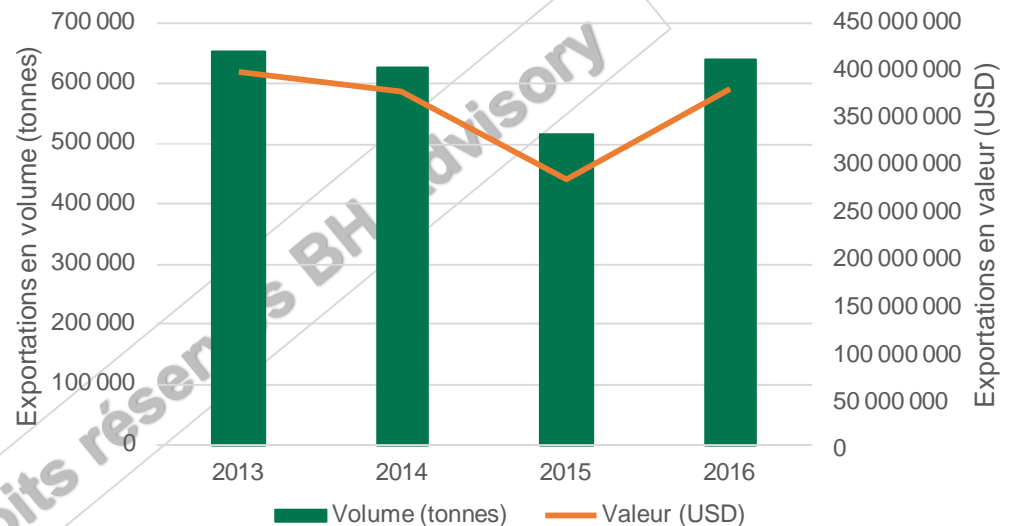
Malgré plus de 1195 entreprises enregistrées auprès du CNRC en tant qu'exportateurs agroalimentaires ou agricoles, les exportations Algériennes restent marginales avec une valeur moyenne de 360 049 730 USD et un volume moyen de 609 072 tonnes par an.

Seules quelques entreprises arrivent à tirer leurs épingles du jeu, le reste des exportations étant fragmenté parmi de nombreux opérateurs.

Dans cette partie, nous avons tenté :

- D'identifier les produits agricoles et agroalimentaires qui s'exportaient le mieux ;
- D'identifier les principaux exportateurs de ces produits (*la liste complète des exportateurs figure néanmoins en annexe*) ;
- D'identifier les principaux pays clients de ces produits ;
- D'identifier les saisonnalités de ces produits.

Evolution des exportations agricoles et agroalimentaires Algériennes



Destination des exportations Algériennes

en pourcentage de valeur moyenne (2013-2016)



Source : Base de données BH Advisory, CNRC

Identifier les produits qui s'exportent le mieux

Afin d'identifier les produits agricoles et agroalimentaires Algériens qui s'exportent le mieux, nous avons classé les exportations en valeur moyenne (USD) pour la période 2013-2016. Nous avons ainsi pu identifier dix produits qui représentent à eux seuls 96% de la valeur moyenne des exportations agricoles et agroalimentaires, soit 347 millions de USD par an.

Top 5 des exportations agroalimentaires en valeur :

Produits agroalimentaires	Valeur moyenne (USD)	Volume moyen (T)
Sucre raffiné	220 765 750	449 082
Boissons non alcoolisées ¹	16 299 500	26 548
Aliments, préparations nda ²	8 994 415	12 957
Cacao, beurre	7 589 000	1 375
Yaourt, concentré ou non	2 726 500	2372

Notes de lecture :

Boissons non alcoolisées¹ : sont comprises les eaux minérales sucrées ou aromatisées et les autres boissons non alcoolisées, telles que la limonade, l'orangeade, les boissons au cola, etc. Ne sont pas compris les jus de fruits et de légumes.

Aliments, préparations nda² : préparations alimentaires composites homogénéisées ; potages et bouillons ; ketchup et autres sauces ; condiments et assaisonnements mélangés ; vinaigre et succédanés; levure et poudres levantes ; pâtes farcies, qu'elles soient cuites ou non ; couscous et concentrés de protéines.

Légumes, produits végétaux frais ou secs nda³ : noyaux, amandes de fruits et autres produits végétaux utilisés essentiellement en alimentation humaine qui ne sont pas dénommés ou compris ailleurs.

Top 5 des exportations agricoles en valeur :

Produits agricoles	Valeur moyenne (USD)	Volume moyen (T)
Dattes	35 260 500	26 609
Caroubes	3 464 523	6 013
Légumes, produits végétaux frais ou secs nda ³	2 626 000	1 423
Champignons et truffes	6 243 750	814
Oignons secs	1 564 112	2 699

Source : Base de données BH Advisory, CNRC

L'Algérie est le 3^{ème} plus grand producteur de dattes au monde



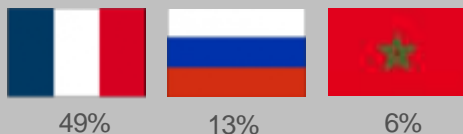
Période de récolte

Jan	Fev	Mars	Avr	Mai
Jui	Juil	Août	Sept	Oct
Nov	Dec			

Chiffres clés 2016

Production	1 029 596 t
Exportation	31 109 t
	37 502 000 USD

3 principaux pays-clients en part moyenne (2013-2016)



Seul 3% de la production est exportée

La datte Algérienne et en particulier la Deglet Nour est une variété de dattes qui a très bonne réputation sur le marché international. Malgré un volume de production en nette augmentation (+30% entre 2012 et 2016), les performances à l'export restent bien en dessous des capacités de la filière puisque le volume exporté ne représentait que 3% de la production pour un montant de 37 millions de USD en 2016. La France est le principal client puisqu'il est le pays de destination de 49% des exportations Algériennes de dattes.

La consommation locale, que la production suffit largement à satisfaire, n'est pas un frein à l'exportation. En effet, les principaux freins à la croissance des exportations de dattes reposent plutôt sur les difficultés des fournisseurs Algériens en termes de financement, de capacité de stockage et de qualité de conditionnement.

Top exportateurs

L'entreprise « Boukellal Mohammed Tahar » réalise de belles performances à l'export, avec 4 millions de USD de dattes exportées en 2014, et 3,59 millions en 2013. Son premier pays client est la Russie (81% des exportations en 2014). L'entreprise « Haddoud Salim » enregistre également de bons résultats avec 3,5 millions de dattes exportées en 2014 et 2,6 millions en 2013. 46% des exportations de l'entreprise sont à destination des Emirats Arabes Unis, suivi par la Russie (20%).

Enfin, même si la période de récolte de la datte intervient durant l'automne, le respect des conditions de conservation (0°) lui permet d'atteindre une durée de vie comprise entre 6 et 12 mois, et donc un approvisionnement progressif et constant.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, ANDI, ALGEX

La truffe du Sahara est le produit agricole exporté le plus rentable



Période de récolte

Jan	Fev	Mars	Avr	Mai
Jui	Juil	Août	Sept	Oct
Nov	Dec			

Chiffres clés 2016

Production	1890 t
Exportation	234 t
	1 895 000 USD

3 principaux pays-clients en part moyenne (2013-2016)



45%



20%



17%

La truffe du Sahara est le produit agricole exporté le plus rentable

Le champignon et en particulier la truffe du Sahara est un aliment très prisé en Algérie et dans les pays du Golf. Bien que l'Algérie ne soit classée qu'au 42^{ème} rang mondial en termes de production, cet aliment lui rapporte en moyenne près de 6 millions de USD par an à l'exportation. Il s'agit en effet, du produit agricole et agroalimentaire le plus rentable, avec un prix moyen à l'export dépassant les 9000 USD par tonne.

Si seul 10% à 20% de la production est exportée, c'est qu'il s'agit d'un produit délicat à récolter : d'une part parce que la truffe n'est pas cultivée, elle pousse sans l'intervention de l'homme, sous terre, sans feuilles, ni fleurs, ni racines ; d'autre part car elle se détériore très rapidement après avoir été cueillie.

Des exportations fragmentées entre plusieurs exportateurs et concentrées en hiver

Mises à part deux entreprises qui se démarquent - *Salam M'zab Export* et *El Ahlia* - le reste des exportations reste fragmenté entre de nombreux exportateurs qui réalisent pour la plupart des « exportations d'opportunité ».

On retrouve parmi les principaux clients de l'Algérie : le Qatar qui acquiert 45 % des exportations Algériennes de champignon et truffe, le Koweït (20 %), suivi par l'Arabie saoudite (17 %).

Enfin, c'est durant les mois de Décembre, Janvier et Février – *période de récolte* – que les quantités exportées sont les plus élevées puisque ces trois mois correspondent, à eux seuls, à 86% de la quantité exportée.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, ANDI

Plus de 3 millions de USD de caroubes exportés en 2016



Une filière à fort potentiel

Le caroube est un fruit issu du caroubier, présent dans les pays méditerranéens. Son fruit est prisé pour son utilisation dans le secteur agroalimentaire, pharmaceutique et cosmétique. L'Algérie est le 8^{ème} producteur mondial de caroubes avec 2% de la production mondiale, bien loin derrière le Maroc classé 4^{ème} avec 14% de la production mondiale. Malgré des performances qui pourraient être nettement supérieures, l'Algérie arrive à exporter près de 3 millions de USD de caroubes par an.

Période de récolte

Jan	Fev	Mars	Avr	Mai
Jui	Juil	Août	Sept	Oct
Nov	Dec			

Un exportateur Algérien parmi les leaders mondiaux

Suite à une demande mondiale en constante évolution, et grâce à sa répartition sur le territoire nord Algérien, de nombreux investisseurs saisissent l'opportunité d'exploiter cette richesse, notamment à l'exportation. Parmi ces investisseurs, l'entreprise « Boublenza Agroalimentaire et Produits Agricoles » se positionne comme leader ; l'entreprise affirme même être deuxième exportateur mondial. Le caroube est essentiellement exporté concassé, en grumeaux ou en farine (61% des exportations de caroubes sous cette forme en 2017) ce qui permet d'expliquer l'absence de saisonnalité dans les exportations.

Chiffres clés 2016

Production	3257 t *
Exportation	7012 t
	3 846 150 USD

3 principaux pays-clients

en part moyenne (2013-2016)



Note : Selon les données du CNIS et du Ministère de l'Agriculture, l'exportation en caroubes se voit être nettement supérieure à la production et aux importations nationales, une incohérence que nous avons rapportée aux autorités publiques et qui pourrait être due au marché informel.*

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, ANDI, ALGEX

L'Algérie a les capacités d'exporter davantage d'oignons



Evolution remarquable de la production d'oignons

La filière oignons secs a connu une grande évolution entre 2000 et 2016 avec une augmentation des volumes de production de l'ordre de 383 % et une baisse considérable des importations (0 tonne importé en 2016).

De timides exportations d'oignons

Malgré une nette augmentation des volumes produits, seul 0,2% de la production est exportée. Face à ce potentiel, l'objectif du Ministère de l'Agriculture est d'ailleurs de doubler l'exportation d'oignons entre 2016 et 2019.

Presque la totalité des exportations d'oignons sont à destination de la Tunisie (plus de 97% des exportations en moyenne ces 4 dernières années).

La majorité des exportations s'effectuent en Février, Mars et Avril avec environ 90% des volumes exportés à cette période.

Enfin, nous avons identifié moins de 10 entreprises spécialisées dans l'exportation d'oignons, avec en tête « Souyadi Export », « Sabetta », et « Menour Export ».

Période de récolte

Jan	Fev	Mars	Avr	Mai
Jui	Juil	Août	Sept	Oct
Nov	Dec			

Chiffres clés 2016

Production	1 525 987 t
Exportation	2401 t
	1 174 603 USD

3 principaux pays-clients en part moyenne (2013-2016)



Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Ministère de l'Agriculture « Programme de développement et objectif des filières stratégiques »

Les noyaux d'abricots, de pêches et de prunes rapportent près de 2,6 millions de USD par an



Période de récolte (abricot, pêche et prune)

Jan	Fev	Mars	Avr	Mai
Jui	Juil	Août	Sept	Oct
Nov	Dec			

Chiffres clés 2016

Production ^e	2644 t
Exportation	1140 t
	2 463 000 USD

3 principaux pays-clients en part moyenne (2013-2016)



Des produits « healthy » qui pourraient être mieux valorisés

Le groupe de produits « Légumes, produits végétaux frais ou secs nda » inclut les noyaux et amandes d'abricots, de pêches (y compris les brugnons et nectarines) ou de prunes. Ils sont consommés en tant que compléments alimentaires pour leur propriété anti-cancer. Ils servent également de matière première pour réaliser de l'huile.

Les noyaux et amandes sont encore peu valorisés en Algérie avec en moyenne 1400 tonnes exportés par an. Ils ont pourtant un bon rendement à la tonne avec environ 2000 USD par tonne.

Les plus grands fournisseurs potentiels de noyaux sont les producteurs de jus de fruits, de compotes et de confitures. D'ailleurs, le Groupe SIM qui produit, *entre autres*, de la confiture d'abricot exporte des noyaux d'abricots vers le Maroc qui est un des principaux pays client de ce produit. Le premier client reste l'Espagne, qui absorbe 79% des exportations Algériennes de noyaux.

Même si la récolte des abricots, pêches et prunes intervient en été, l'exportation de noyaux et amandes intervient tout au long de l'année.

Estimation ^e: estimation réalisée à partir des chiffres de production d'abricot, de pêche et de prune et la double hypothèse suivante : l'amande correspond à 20% du poids du fruit) et la valorisation de ce produit représente 0,5% de la production.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, CACI

Le sucre raffiné est le top produit agroalimentaire à l'exportation



Top exportateur



Chiffres clés 2016

Exportation	472 399 t
	231 112 000 USD

3 principaux pays-clients
en part moyenne (2013-2016)



Cevital est l'acteur leader de l'exportation de sucre raffiné

Le sucre raffiné est le produit agroalimentaire Algérien le plus exporté avec un revenu annuel moyen à l'exportation de près de 220 millions de USD.

L'acteur le plus performant à l'exportation reste Cevital (environ 400 000 tonnes de sucre exporté chaque année), mais nous savons d'ores et déjà que de nouveaux entrants ont affiché leur intention de se lancer dans l'exportation tels que Berrahal, LaBelle-Cristal Union et le groupe Mazouz.

Près de 93% des exportations de sucre raffiné sont envoyées vers l'Espagne, le Maroc et l'Italie.

L'Espagne est le premier pays client du sucre Algérien puisqu'il acquiert à lui seul près de 78% des exportations annuelles, le second client n'est autre que le Maroc (avec 8% des exportations de sucre) suivi par l'Italie (7%).

Nous n'observons pas de phénomène de saisonnalité dans les exportations de sucre.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Algex

Les boissons non alcoolisées sont en majorité exportées vers l'Afrique



Top exportateur



Chiffres clés 2016

Exportation	13 420 t
	6 584 000 USD

3 principaux pays-clients
en part moyenne (2013-2016)



Fruital, leader des exportations de boissons

Le groupe de produits « Boissons non alcoolisées » inclut les eaux minérales sucrées ou aromatisées et les autres boissons non alcoolisées, en revanche ce groupe de produits n'inclut pas les jus de fruits et de légumes.

Les exportations de boissons non alcoolisées s'élèvent en moyenne à 16 millions de USD par an.

Le premier pays client est la Guinée puisqu'il est la destination de 40% des exportations en moyenne, suivi par le Ghana (9%) et la Guinée-Bissau (8%).

Les deux leaders de l'exportation de boissons sont Fruital (avec des marques comme Coca Cola et Fanta) qui réalise près de la moitié des exportations de boissons non alcoolisées avec une valeur exportée de 11 millions de USD en 2014 ; et Ifri qui enregistre une belle progression avec une valeur exportée passant de 1 à 2 millions de USD entre 2013 et 2014.

En analysant les exportations mensuelles de ce type de produits, nous ne constatons pas de phénomène de saisonnalité hormis un petit rebond en mai 2016 (17% des exportations de l'année 2016) qui correspond à la période avant ramadan.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Algex

Couscous et pâtes alimentaires s'exportent très bien en Afrique



Top exportateur



Chiffres clés 2016

Exportation	6 086 t
	4 488 342 USD

3 principaux pays-clients
en part moyenne (2013-2016)



21%



14%



12%

Sim est le top exportateur de préparations d'aliments

Le groupe de produits « Aliments, préparations nda » inclut de nombreux produits : les préparations alimentaires composites homogénéisées ; les potages et bouillons ; les ketchups et autres sauces ; les condiments et assaisonnements mélangés ; les vinaigres et succédanés ; les levures et poudres levantes ; les pâtes farcies, qu'elles soient cuites ou non ; les couscous et concentrés de protéines.

Dans ce groupe de produits, ce sont les pâtes alimentaires et les couscous qui sont les plus exportés puisqu'ils comptabilisent respectivement près de 5,7 millions et 1,6 millions de USD d'exportations moyennes par an.

L'entreprise leader sur l'exportation de ces deux produits est le Groupe SIM, avec 4 millions de USD d'exportation en 2014, dont 83% correspondant aux exportations de pâtes alimentaires, et 17% représentant les exportations de couscous.

Les trois principaux clients du groupe de produits « Aliments, préparations nda » sont le Niger, la France et la Libye.

Le pays le plus demandeur de couscous Algérien est la Mauritanie (27% des exportations de couscous), suivi par la France (20% des exportations de couscous). Quant aux pâtes alimentaires, le premier pays client est la Mauritanie (pays de destination de 38% en moyenne des exportations de ce produit), suivi par le Niger (20%). Ces produits étant consommés tout au long de l'année, nous n'avons pas identifié de phénomène de saisonnalité dans les exportations mensuelles.

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Algex

8 millions de USD de beurre de cacao exportés chaque année



Top exportateur

Bimo.

Chiffres clés 2016

Exportation	1440 t
	9 424 996 USD

3 principaux pays-clients
en part moyenne (2013-2016)



21%



14%



12%

Bimo est le top exportateur de beurre de cacao vers l'Europe

Entre 2013 et 2016, les exportations moyennes de beurre de cacao ont atteint près de 8 millions de USD.

Ce beurre de cacao est majoritairement exporté vers l'Europe : en top pays client nous retrouvons l'Allemagne qui acquiert près de 35% des exportations Algériennes de cacao, suivi par le Royaume Uni et les Pays Bas.

Groupe Bimo est l'exportateur majoritaire, avec plus de 7 millions de USD de cacao exportés en 2014.

Enfin, il n'existe pas de saisonnalité dans l'exportation de ce type de produit.

Tous droits réservés BH Advisory

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Algex

Un ralentissement des exportations de yaourts



Top exportateur



Chiffres clés 2015

Exportation	2708 t
	2 125 324 USD

2 principaux pays-clients
en part moyenne (2013-2016)



99,5%



0,05%

Soummam exporte presque exclusivement en Libye

Le yaourt est le cinquième produit agroalimentaire le plus exporté avec une valeur moyenne de 2,7 millions de USD entre 2013 et 2016 ; mais sur la période étudiée, nous constatons que la valeur exportée diminue d'année en année : de 4,7 millions de USD en 2013, elle diminue à 277 316 USD en 2016

Le pays-client majoritaire est la Libye, *pays faisant face à une guerre civile depuis 2014*, ce qui peut expliquer ce ralentissement des exportations.

L'exportateur majoritaire est Soummam.

Tous droits réservés BH Advisory

Sources : Base de données BH Advisory, CNRC, Algex

En bref : les produits agroalimentaires en tête des exportations

Les **produits agroalimentaires** constituent la plus **grande partie des exportations** agricoles et agroalimentaires, avec un seul produit agroalimentaire – le **sucre raffiné** – constituant à lui seul environ 60% de la valeur des exportations. Le secteur des exportations de produits agroalimentaires algériens est **dominé par de grandes entreprises** qui se positionnent déjà comme des **leaders sur le marché local**, comme c'est le cas de Cevital et Fruital. Les produits agroalimentaires ne font pas l'objet de phénomène de saisonnalité et sont surtout exportés **en Afrique**.



Sucre raffiné



Boisson sans alcool



Aliment préparation



Beurre de cacao



Yaourt

Les **produits agricoles** constituent une moindre partie des exportations agricoles et agroalimentaires – à *peine* 15% *en moyenne* – dont le produit phare est incontestablement la **datte**. Les produits agricoles sont majoritairement exportés vers l'**Europe** et dépendent logiquement des périodes de récolte et de conservation de ces produits. Le **marché est fragmenté** entre plusieurs **petites entreprises spécialisées** dans le domaine des exportations.



Datte



Truffe/champignon



Caroube



Oignon



Noyau/Amandes

Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

2^{ème} filtre de sélection : satisfaire aux exigences légales des pays visés

Le deuxième filtre que nous appliquons consiste à éliminer tous les marchés qui ne seraient pas accessibles aux produits algériens car ils ne rempliraient pas les exigences légales des pays de destination.

L'objet de cette partie de l'étude sera également de vérifier les protocoles d'accords sanitaires et phytosanitaires appliqués entre l'Algérie et les pays ciblés.

Pour rappel, les marchés inclus dans le périmètre de l'étude sont l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe.



Pour exporter, l'Algérie doit-elle avoir conclu un accord avec le pays de destination ?

Chaque pays possède sa propre réglementation, politique, procédure et procédé sanitaire et phytosanitaire visant à protéger son territoire d'une éventuelle menace.

Un **accord phytosanitaire** est une convention signée entre deux pays ou plus ayant pour objet de consolider la coopération entre les services officiels phytosanitaires des Etats parties à la convention, dans les domaines de la quarantaine et de la protection phytosanitaire, de faciliter les échanges des végétaux et de prévenir l'introduction de maladies et de parasites de quarantaine.

De même un **accord sanitaire** est une convention signée entre deux pays ou plus ayant pour objet la consolidation de la coopération entre les services vétérinaires des Etats parties à la convention, de faciliter les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale et de préserver leurs territoires respectifs d'éventuelles maladies parasitaires des animaux et des maladies transmissibles à l'homme, pour cela, il définit les conditions sanitaires pour l'importation, l'exportation et le transit d'animaux vivants et de produits d'origine animale entre les territoires des Parties.

En plus des conventions de coopération économique incluant souvent des mesures sanitaires et phytosanitaires comme c'est le cas de la convention avec l'Union Européenne, l'Algérie a conclu plusieurs accords sanitaires et phytosanitaires y compris avec la Turquie, le Yémen, la Hongrie, l'Argentine, le Brésil, et Cuba. Nous avons recensé ces accords à la page suivante.

Il n'est pas nécessaire que l'Algérie ait conclu un accord sanitaire ou phytosanitaire ou de coopération commerciale ou économique avec un pays pour qu'un opérateur économique algérien puisse y exporter des produits agricoles, agroalimentaires, animaux ou produits d'origine animale. Un accord bilatéral viendrait seulement **faciliter l'échange** soit en définissant les conditions sanitaires ou phytosanitaires entre les deux pays, soit en adoptant un standard commun (par exemple en faisant référence à une convention internationale ratifiée par les deux pays). Dans notre recommandation de pays à viser, nous privilégierons donc les pays avec lesquels l'Algérie a conclu un accord.



Les accords sanitaires et phytosanitaires conclus par l'Algérie

Dans la carte ci-contre, nous avons listé les accords sanitaires, phytosanitaires et agricoles conclus par l'Algérie dans les marchés inclus dans le périmètre de l'étude (*Afrique, Moyen-Orient et Europe*) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bulgarie | <input type="checkbox"/> Nigeria |
| <input type="checkbox"/> Egypte | <input type="checkbox"/> République d'Afrique du Sud |
| <input type="checkbox"/> Hongrie | <input type="checkbox"/> Soudan |
| <input type="checkbox"/> Iran (<i>santé animale uniquement</i>) | <input type="checkbox"/> Tunisie |
| <input type="checkbox"/> Irak | <input type="checkbox"/> Turquie |
| <input type="checkbox"/> Jordanie | <input type="checkbox"/> Yémen |
| <input type="checkbox"/> Mauritanie | <input type="checkbox"/> Syrie (signé, mais non ratifié) |

En plus de ces accords, l'Algérie a ratifié le Règlement sanitaire international (2005) et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Quant à l'accord avec l'UE, celui-ci ouvre la voie à une coopération sanitaire en invitant l'Algérie à appliquer les mêmes mesures sanitaires et phytosanitaires.

Les références, objet et date de ratification figurent en annexe.

Rappel : L'existence d'un accord sanitaire et phytosanitaire ne constitue en aucun cas une garantie d'autorisation d'exportation vers ce pays ; chaque opération d'exportation doit faire l'objet d'un contrôle phytosanitaire comme imposé par l'article 23 de la loi n° 87-17 du 01 août 1987.



Accord commercial entre l'Algérie et l'Union Européenne

L'Algérie a conclu un accord d'association avec l'UE dans l'objectif d'établir une zone progressive de libre échange pendant une période de transition de douze années au maximum (2005-2017) :

Pays partenaires	Référence	Intitulé et objet de la convention
Pays de l'Union Européenne : Irlande, Suède, Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Autriche, Finlande, Luxembourg, Grèce, Portugal, Danemark, Italie, Espagne, Pays Bas, Pologne, Hongrie, Slovénie, Slovaquie, République Tchèque, l'Estonie, Lettonie, Lituanie, Chypre, Malte, Roumanie et Bulgarie	Décret présidentiel n°05-159 du 27 avril 2005 Modifié par le décret présidentiel n°08-51 du 09 Février 2008	<p>L'Accord d'Association avec l'Union Européenne a pour objectif de développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les Parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux.</p> <p>De manière générale, les produits Algériens exportés vers l'UE sont exemptés de droit de douanes à l'exception de certains produits agricoles et agricoles transformés, tels que les huiles essentielles. Certains de ces produits sont entièrement exemptés de droits de douanes, d'autres en sont exemptés dans la limite de contingents quantitatifs tels que les truffes, les pommes de terre primeur, les abricots, les fraises, certains types d'huiles d'olive, l'huile de tournesol raffinée, les tomates pelées, le jus de tomate, le jus d'abricot, et les vins.</p> <p>Il en va de même pour les produits transformés qui peuvent faire l'objet d'exemptions dans la limite de contingents comme c'est le cas pour les pâtes alimentaires, le couscous, ou les yogourts.</p> <p><i>La liste détaillée des produits exclus ou soumis à des contingents est fournie en annexe.</i></p>

Conditions d'exportations vers l'Union Européenne



Bien qu'il existe un accord commercial avec l'UE, la législation Européenne contrôle strictement l'approvisionnement en denrées alimentaires au sein de l'UE. Les opérateurs Algériens souhaitant exporter des produits agricoles ou agroalimentaires doivent ainsi se conformer à un ensemble de règles, notamment :

- ❑ Les **exigences et principes généraux de la législation alimentaire**, notamment en matière de process de production et de distribution de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ;
- ❑ La **traçabilité** avec une obligation pour les importateurs de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'identification et d'enregistrement du fournisseur dans le pays d'origine ;
- ❑ Les **règles générales d'hygiène** des denrées alimentaires et les **règles spécifiques d'hygiène** applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- ❑ Les mesures en rapport avec la présence de **résidus, pesticides, médicaments vétérinaires et contaminants** dans et sur les aliments ;
- ❑ Les règles spécifiques relatives aux **denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés, les bio protéines et les nouveaux aliments** ;
- ❑ Les **règles particulières concernant certains groupes de produits alimentaires** (par exemple les eaux minérales, le cacao et les aliments surgelés) et les **aliments destinés à des groupes spécifiques de la population** (par exemple, les aliments pour nourrissons et jeunes enfants) ;
- ❑ Les exigences particulières en matière de **commercialisation et d'étiquetage** pour les matières premières des aliments pour animaux, des aliments composés et des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers ;
- ❑ Les conditions générales concernant les **matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires** ;
- ❑ Le **contrôle officiel et les inspections** visant à garantir la conformité avec les dispositions de l'UE concernant les aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Sources : Commission Européenne, Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

Accords commerciaux entre l'Algérie et les pays Arabes

En plus des accords sanitaires, phytosanitaires et agricoles, l'Algérie a également conclu des accords commerciaux, facilitant ainsi l'échange de produits entre les pays partenaires. Nous n'avons listé que les accords accordant des avantages à l'exportation :

Pays partenaires	Référence	Intitulé et objet de la convention
Jordanie	Décret présidentiel n° 98-252 du 8 août 1998	La Convention de coopération commerciale avec la Jordanie instaure une exonération des droits de douanes et des taxes et impôts d'effet équivalent aux droits de douanes, auxquels sont soumis les produits importés. <u>Certains produits ne sont pas concernés par cette exonération y compris les fruits, les légumes, le lait, les viandes et la plupart des autres produits agroalimentaires.</u>
Bahreïn, Egypte, Koweït, Jordanie, Oman, Tunisie, Yémen, Maroc, Soudan, Palestine, Emirats Arabes Unis, Iraq , Arabie saoudite, Syrie, Qatar, Liban, Libye	Décret présidentiel n°04-223 du 03 août 2004	La Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes implique une diminution progressive ou une exonération totale des différents droits et taxes imposés aux produits échangés. Les produits agricoles et animaliers à l'état brut, ou transformés dans le but d'en faire des produits consommables sont exonérés des droits de douanes, des taxes à effets similaires et des restrictions non douanières. Les viandes, boissons alcoolisées et tabacs ne sont pas concernés par ces mesures d'exonérations de droits de douanes. <i>La liste complète des produits agroalimentaires exclus de ces avantages figure en annexe.</i>

Accords commerciaux entre l'Algérie et les pays d'Afrique

En plus des accords sanitaires, phytosanitaires et agricoles, l'Algérie a également conclu des accords commerciaux, facilitant ainsi l'échange de produits entre les pays partenaires. Nous n'avons listé que les accords accordant des avantages à l'exportation :

Pays partenaires	Référence	Intitulé et objet de la convention
Tunisie	Décret Présidentiel N°10-12 Décret Présidentiel N° 13-271	L'Accord Commercial Préférentiel Algéro-Tunisien prévoit une liste de produits industriels exemptés de droits de douanes, et de contingents de produits agricoles et agroalimentaires totalement exemptés de droits de douanes et qui comprend : les moutons entiers et demi-moutons frais ou congelés, les escargots non marins, les pommes de terre, les oignons, l'ail, les choux, les haricots verts, les cardes, les aubergines, les truffes, l'huile de tournesol raffinée, la margarine (sauf la margarine liquide), le sucre, les biscuits, les confitures, les jus d'abricots, les jus de cocktail de fruits, les eaux minérales et eaux gazeuses et les autres eaux minérales. <i>La liste des contingents quantitatifs par produit figure en annexe.</i>

En bref : viser en priorité les pays avec qui l'Algérie a signé des accords phytosanitaires et commerciaux

Afrique	Accord commercial	Accord sanitaire/ phytosanitaire
Egypte	X	X
Libye	X	X
Soudan	X	X
Tunisie	X	X

Moyen Orient	Accord commercial	Accord sanitaire/ phytosanitaire
Iraq	X	X
Jordanie	X	X
Yémen	X	X

Europe	Accord commercial	Accord sanitaire/ phytosanitaire
Bulgarie	X	X
Hongrie	X	X
Italie	X	

L'étude du contexte légal et réglementaire nous a permis d'identifier les pays avec lesquels l'Algérie a conclu des accords facilitant les échanges de produits agricoles et agroalimentaires.

De façon à minimiser les risques, nous estimons qu'il serait préférable de viser dans un premier temps, les pays avec lesquels l'Algérie a conclu à la fois un accord commercial et un accord phytosanitaire.

C'est le cas des pays figurant dans les tableaux ci-contre.



Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Des similitudes certaines avec le Maroc

L'Algérie et le Maroc sont bien plus que de simples voisins : ils partagent un climat, des reliefs et des caractéristiques communes en termes de production agricole. Ces deux pays ont d'ailleurs l'objectif commun de développer l'agriculture pour en faire un moteur de croissance économique. On a ainsi pu assister à la mise en place du Plan Vert au Maroc en 2008 et à la mise en œuvre du Plan National pour le Développement Agricole et Rural en Algérie dès 2000.

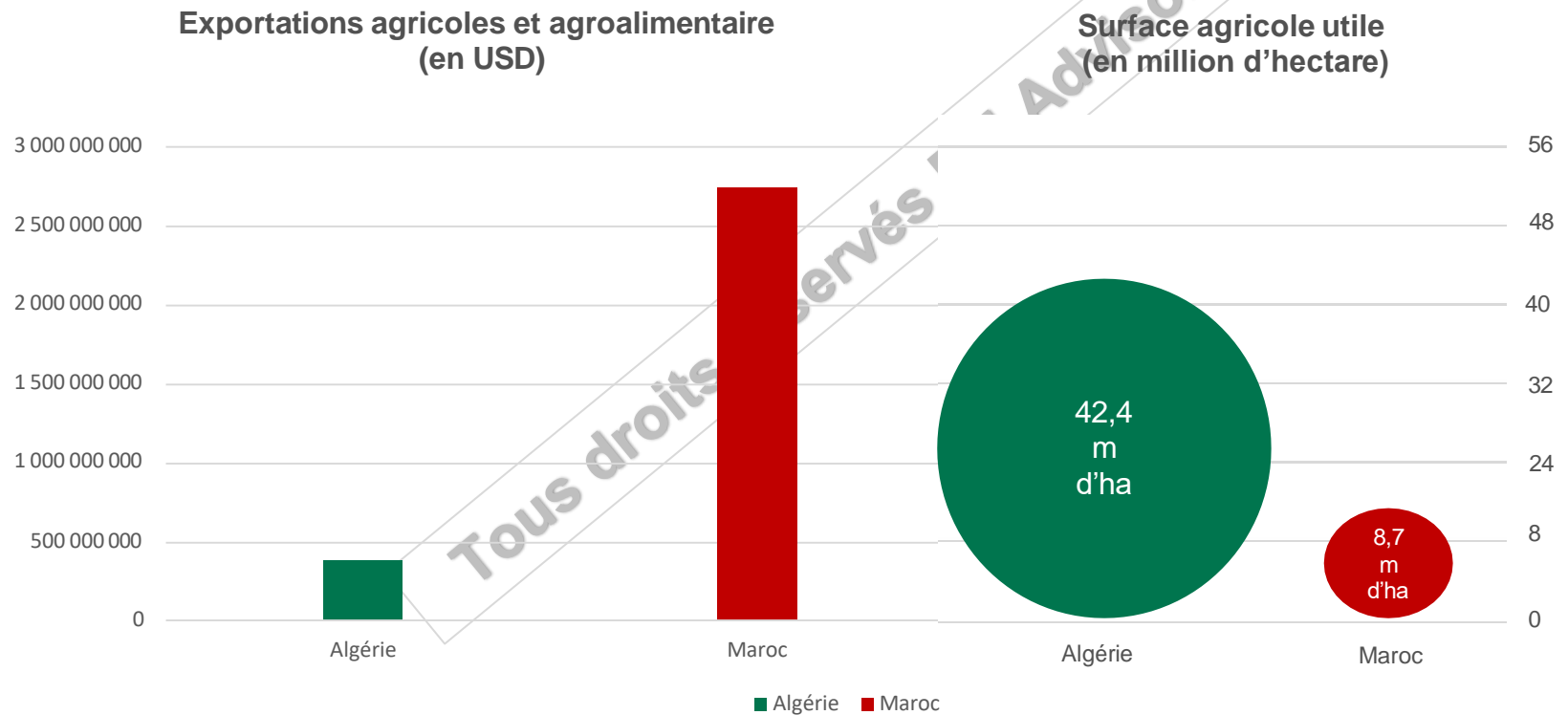
Mais bien que la surface agricole utile de l'Algérie soit bien supérieure à celle du Maroc (respectivement 42,4 millions d'ha et 8,7 millions d'ha), les exportations agricoles et agroalimentaires Marocaines surpassent de loin celles de l'Algérie. En 2016, les exportations Marocaines ont ainsi atteint une valeur de près de 2,7 milliards de UDS, alors que la valeur des exportations Algériennes dépassait à peine les 3,8 millions de USD.

Comment expliquer cet écart de performance à l'exportation ? Pour répondre à cette question, il convient d'effectuer une analyse comparative de ces deux pays et d'identifier les bonnes pratiques que pourraient appliquer les exportateurs Algériens.



SAU et performances à l'exportation : Algérie VS Maroc

Malgré une surface agricole utile bien supérieure à celle du Maroc, les exportations Algériennes de produits agricoles et agroalimentaires sont cinq fois inférieures à celles du Maroc :



Sources : FAO, Base de données BH Advisory

Quels sont les produits agricoles que le Maroc exporte le mieux ?

Les tomates, les mandarines et les haricots enregistrent les meilleurs résultats

Après classement des exportations agricoles Marocaines par valeur moyenne (USD) pour la période 2013-2016, nous constatons que les trois premiers produits - *tomates, mandarines et haricots* - totalisent à eux seuls une valeur moyenne de 909 millions de USD par an, pour un volume moyen exporté de 1 million de tonnes.

Ces sont les pastèques qui rapportent le plus avec 109 700 USD à la tonne en moyenne.



Classement par valeur moyenne d'exportation (2013-2016)

Produits exportés	Valeur moyenne (USD)	Volume moyen (T)
Tomates, fraîches	465 113 750	471 379
Tangerines, mandarines, clémentines, satsumas	306 430 250	429 504
Haricots frais	137 644 000	118 655
Piments forts, piments doux frais	76 059 750	101 098
Myrtilles	48 729 500	107 311
Oranges	62 134 500	52 180
Fraises	39 192 000	42 780
Melons, cantaloups	45 809 500	20 228
Pastèques	25 222 000	7 778
Légumes frais, nda	24 406 250	23 084

Note :

Légumes, provisoirement conservés¹ : légumes conservés dans du SO₂, de la saumure, mais impropres à la consommation en l'état.

Source : Base de données BH Advisory ; La liste des produits par type figure en annexe

Quels sont les top produits agroalimentaires Marocains à l'export ?

Classement par valeur moyenne d'exportation (2013-2016)

Produits exportés	Valeur moyenne (USD)	Volume moyen (T)
Olives en conserve	138 251 250	85 330
Fromage fondu	115 771 500	18 480
Fruits préparés nda	108 817 000	83 796
Aliments, préparations nda	74 607 250	35 989
Sucre raffiné	64 881 000	133 718
Huile d'olives vierge	47 817 000	14 802
Cigares et cigares à bout coupé	41 898 000	389
Sucre, confiseries	37 258 500	19 637
Huile essentielle nda	31 233 250	924
Huile végétale nda	26 179 250	1 517

Notes :

Fruits préparés nda¹ : Fruits, noix et écorces, même congelés, préparés ou conservés, confitures, pâtes, marmelades, purées et compotes.

Aliments, préparations nda² : préparations alimentaires composites homogénéisées ; potages et bouillons ; ketchup et autres sauces ; condiments et assaisonnements mélangés ; vinaigre et succédanés ; levure et poudres levantes ; pâtes farcies, qu'elles soient cuites ou non ; couscous et concentrés de protéines.

Huiles essentielles nda³ : Extraites de nombreuses plantes et utilisées essentiellement en parfumerie et dans les industries alimentaires.

Huiles végétales nda⁴ : Sont notamment comprises la cire de myrica et la cire du Japon.

Les olives en conserve, le fromage fondu et les fruits préparés en tête

Entre 2013 et 2016 les olives en conserve, le fromage fondu et les fruits préparés sont les produits agroalimentaires qui rapportent le plus à l'exportation, avec en moyenne 363 millions de USD par an.

Bien qu'il ne soit classé qu'à la neuvième place du top des exportations agroalimentaires en valeur, l'huile essentielle est le produit dont la valeur à la tonne est la plus forte, avec 35 600 USD par tonne en moyenne.



Source : Base de données BH Advisory ; La liste des produits par type figure en annexe

De forts taux d'autosuffisance sur les produits exportés

Cas de la tomate fraîche

La comparaison des volumes de production Algériens et Marocains ne saurait expliquer entièrement cet écart de performance à l'export, puisque cet indicateur ne prendrait pas en compte la consommation, les effets du commerce extérieur ou l'organisation des filières.

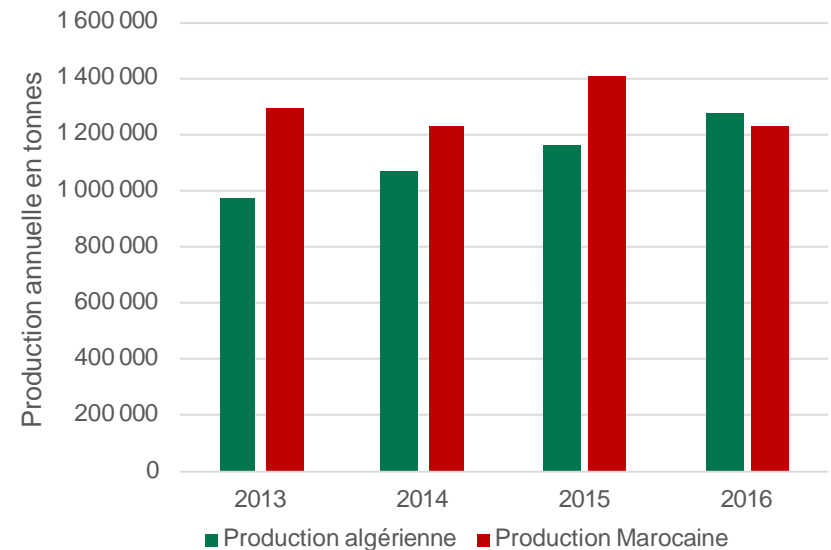
C'est ce que nous pouvons constater lorsque nous comparons les volumes de production de la tomate fraîche. Ainsi en 2016 : si l'Algérie a produit 1 280 570 tonnes de tomates, elle n'en a exporté que 130 tonnes ; le Maroc lui, a produit 1 231 248 tonnes, et en a exporté 471 379 tonnes.

Une des dimensions à intégrer dans l'explication de cet écart de performance à l'exportation est le taux d'autosuffisance : il est de 100% pour l'Algérie et de 174% pour le Maroc.

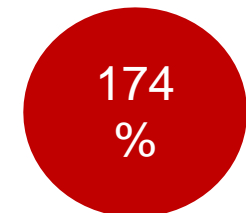
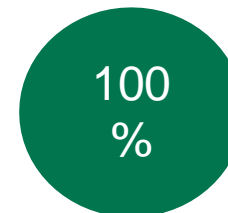
Les produits que le Maroc exporte le mieux sont donc ceux pour lesquels l'autosuffisance est la plus forte.

Cette affirmation se vérifie sur les autres top produits exportés, avec un taux d'autosuffisance de 538% pour les haricots frais, de 186% pour les mandarines, de 277% pour les piments ; et des taux de dépendance aux importations nuls.

Production annuelle de tomates : Algérie VS Maroc



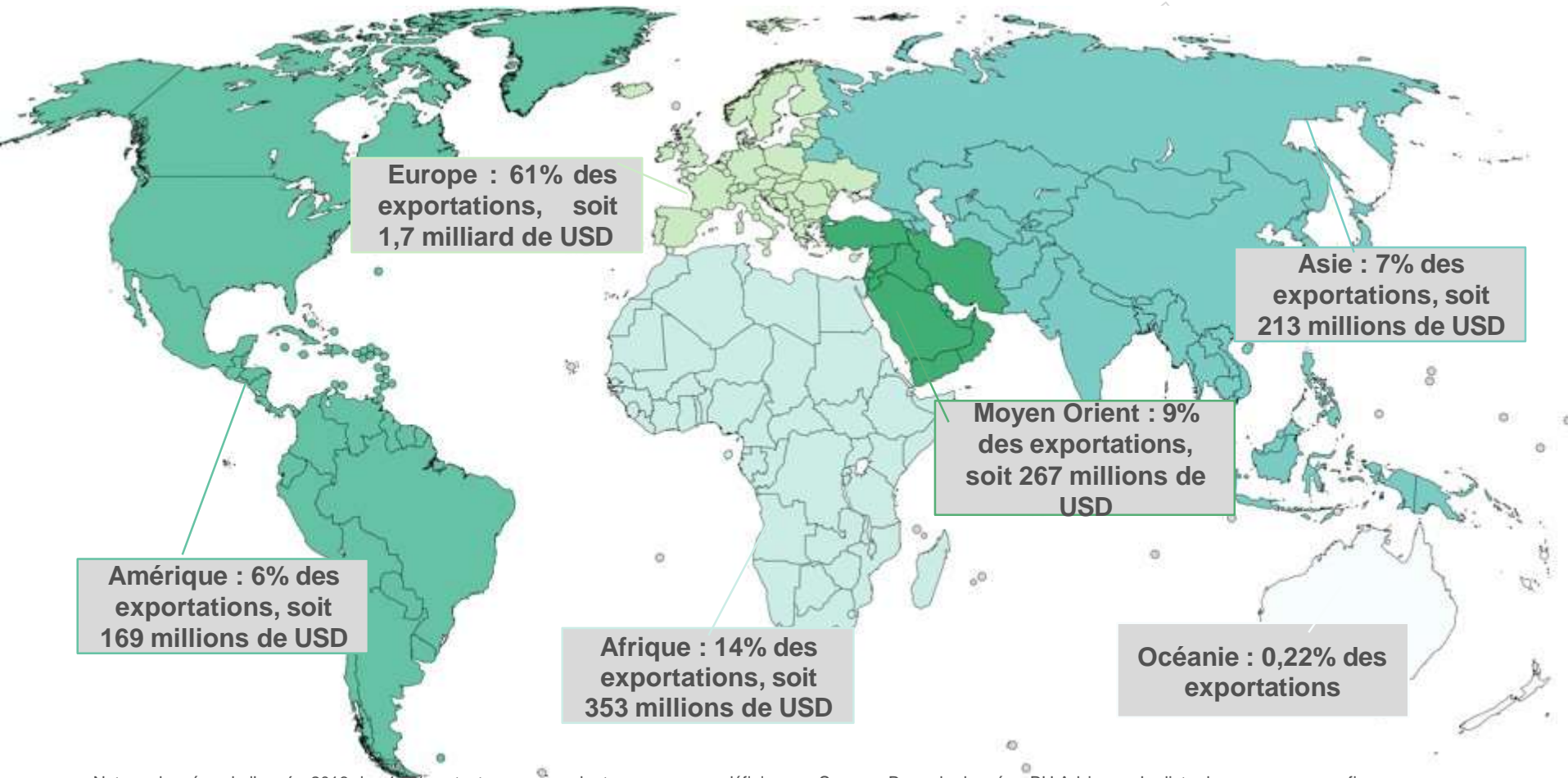
Taux d'autosuffisance tomate : Algérie VS Maroc



Source : Base de données BH Advisory

Dans quels pays le Maroc exporte le plus ?

Les exportations agricoles et agroalimentaires Marocaines se répartissent géographiquement de la façon suivante :



Notes : données de l'année 2016, les 1,7% restants correspondent aux pays non définis.

Source : Base de données BH Advisory ; La liste des pays par zone figure en annexe

63% des exportations sont à destination de l'Europe

La France est un partenaire privilégié du Maroc

La France est le premier client à l'exportation des produits agricoles Marocains : en moyenne ce sont 30% des exportations Marocaines qui sont envoyées en France, pour une valeur moyenne de 775 millions de USD.

Parmi les produits exportés en France, la tomate fraîche occupe la première position puisqu'elle constitue en moyenne 45% des exportations agricoles vers ce pays. Les olives en conserve occupent la seconde place avec 7% des exportations, tandis que les mandarines, tangerines et clémentines occupent la troisième place, représentant également 5% des exportations.

Moyenne des exportations vers la France par an (2013-2016) :



Tomates fraîches
352 millions de USD



Olives en boîte
53 millions de USD



Mandarines
44 millions de USD



Haricots frais
352 millions de USD



Myrtilles
43 millions de USD



Fruits préparés
26 millions de USD

Belle progression des exportations vers l'Espagne

Depuis 2013, les exportations de produits agricoles vers l'Espagne ont plus que doublé (+59%) ce qui en fait le deuxième partenaire à l'exportation du Maroc, représentant en moyenne 12% des exportations, pour une valeur moyenne de 408 millions de USD.

Ce sont les haricots frais qui sont les plus demandés en Espagne, représentant en moyenne 24% des exportations vers ce pays, suivi par les myrtilles qui comptent pour 13% des exportations vers ce pays, puis nous retrouvons à la troisième place les fruits préparés (*compotes, confitures, purées...*) avec 10% des exportations vers l'Espagne.

Moyenne des exportations vers l'Espagne par an (2013-2016) :

Source : Base de données BH Advisory

14% des exportations Marocaines sont envoyées en Afrique

Mauritanie, Algérie et Guinée sont les trois premiers clients Africains du Maroc

Avec une valeur moyenne annuelle de 56 millions de USD d'exportations agricoles et agroalimentaires, la **Mauritanie** est le premier client Africain du Maroc. Les deux principaux produits exportés vers ce pays sont des produits agroalimentaires : 15% des exportations vers ce pays correspondent à l'huile de soja et 11% aux boissons non alcoolisées.

L'**Algérie** est le second plus grand client Africain avec en moyenne 46 millions de USD d'exportations par an. Là aussi, les produits les plus exportés sont des produits agroalimentaires : les produits à base de tabac - *tabac à fumer*, à *chiquer* – qui représentent 36% des échanges vers ce pays; et les extraits de café représentant 17% des échanges.

La **Guinée** est le troisième plus grand consommateur de produits agricoles et agroalimentaires Marocains avec une valeur de 41 millions de USD par an. A elle seule, la farine de blé constitue 77% des exportations vers la Guinée.



Source : Base de données BH Advisory

9% des exportations vers le Moyen Orient

Le Moyen Orient est le destinataire de près de 9% des exportations agricoles et agroalimentaires Marocaines, représentant chaque année une valeur de près de 179 millions de USD. La majorité des produits exportés dans cette zone sont des produits agroalimentaires : ainsi en 2016, les produits agroalimentaires constituent 83% des marchandises envoyés.



Le Liban est le premier partenaire au Moyen Orient

Le fromage fondu est le produit phare : sa valeur d'exportation est telle qu'elle représente 21% des échanges vers le Moyen Orient et 89% des échanges vers le Liban.



La demande Turque en sucre raffiné Marocain a explosé

Le sucre raffiné est le produit le plus exporté vers la Turquie, avec une valeur moyenne de 13 millions de USD par an, il représente près de 42% des exportations vers ce pays. Entre 2015 et 2016, les exportations de sucre raffiné ont bondi avec une croissance de 13210 % (de 387 000 USD à 51 millions de USD).



Les mandarines et le fromage fondu constituent la moitié des exportations vers l'Arabie Saoudite

Chaque année c'est près de 8 millions de USD de tangerines, mandarines, clémentines, satsumas Marocaines qui sont exportés vers l'Arabie Saoudite. Le fromage fondu lui, représente en moyenne 5 millions de USD d'exportation vers ce pays.

Source : Base de données BH Advisory

Des filières agricoles qui bénéficient du soutien de l'Etat

L'agriculture est un secteur pilier de l'économie Marocaine contribuant à près de 16% au PIB du Royaume. Le développement des exportations de ce secteur figure au cœur des objectifs du pays à travers la mise en place de plusieurs stratégies sectorielles :

- Le **Plan vert** a été lancé en 2008 dans le but de développer l'agriculture pour en faire un moteur de croissance économique. Il repose sur une double stratégie : le développement d'une agriculture moderne à haute valeur ajoutée et respectant les normes internationales d'une part ; et le développement d'une petite agriculture permettant de soutenir la population rurale d'autre part.
- La stratégie **Maroc Export Plus** (2008-2018) a pour objectif de doubler la valeur des exportations à l'horizon 2015, et la tripler à l'horizon 2018 grâce au développement de l'offre exportable, au ciblage des secteurs et des produits à promouvoir à l'international et à l'identification des marchés à viser. Il s'agit alors de consolider la position du Maroc sur ses marchés traditionnels (Europe) et d'assurer sa diversification vers de nouveaux marchés à fort potentiel (Afrique et Amérique).
- Les **Contrats de croissance à l'export (CCE)** constituent un appui de l'Etat aux entreprises exportatrices Marocaines à travers une participation aux frais marketing et commerciaux visant à développer les exportations des entreprises bénéficiaires dans leurs marchés cibles. L'Etat participe à hauteur de 80% des frais pour la première année ; la part de l'aide attribuée les deux années suivantes dépend du degré de réalisation des objectifs de croissance à l'export de l'entreprise.



Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts du Royaume du Maroc

Le Maroc bénéficie du statut avancé au sein de l'UE

L'Europe est le premier client des exportations Marocaines agricoles et agro-alimentaires. Si le Maroc a su maintenir sa place de fournisseur historique, c'est notamment grâce aux accords que le Royaume a réalisés au sein du continent Européen.

L'Accord d'Association Maroc-Union européenne signé le 26 Février 1996 et entré en vigueur en 2000, il vise à un « approfondissement des relations politiques, une intégration au marché intérieur par un rapprochement réglementaire, une coopération sectorielle et une dimension humaine. ». En 2007, leur accord d'Association prend un nouveau tournant puisque le Maroc obtient le **Statut Avancé avec l'UE** avec l'objectif commun d'approfondir leur relation politique, d'intensifier leurs intégrations au marché intérieur par un rapprochement réglementaire, et de consolider une coopération sectorielle.

En 2012, le Maroc et l'UE renforcent leur coopération à travers **l'Accord UE-Maroc sur les mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles et de produits de la pêche**. Ce texte adopté par le parlement Européen le Jeudi 16 février 2012 prévoit une libéralisation avec effet immédiat de 55 % des droits de douanes sur les produits agricoles et les produits de la pêche du Maroc (contre 33 % au moment de la signature de l'accord) et de 70 % des droits de douanes sur les produits agricoles et les produits de la pêche de l'Union sur une période de dix ans (contre 1 % au moment de la signature de l'accord.)

L'Accord de libre échange entre le Maroc et les pays de l'Association Européenne de libre Echange (AELE), comprenant la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein a été signé en juin 1997. Il est entré en vigueur le 1er mars 2000 à l'instar de l'accord d'association Maroc-Union Européenne. Les Etats de l'AELE éliminent, tous les droits de douanes à l'importation et toutes les taxes d'effet équivalent frappant les produits originaires du Maroc. Le Maroc élimine, lui aussi, tous les droits de douanes à l'importation et toutes les taxes d'effet équivalent frappant les produits originaires d'un Etat de l'AELE.

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts du Royaume du Maroc

De nombreux accords de libre échange en Afrique et Moyen Orient

En plus de ses partenariats Européens, le Maroc a développé de nombreux accords de libre échange avec les pays d'Afrique et du Moyen Orient :

Pays partenaires	Objet de l'accord	Entrée en vigueur	Dispositions de l'accord (non exhaustif)
Turquie	Libre échange	2006	Echange de concessions tarifaires sous forme de réductions tarifaires dans le cadre de contingents.
Tunisie	Libre échange	1999	Exonération totale des droits à l'importation et des taxes à effet équivalent pour certaines listes de produits agricoles et industriels.
Egypte	Libre échange	1999	Régime tarifaire préférentiel sur certains produits industriels uniquement.
Jordanie	Libre échange	1999	S'applique aux produits industriels uniquement.
Emirats Arabes Unis	Libre échange	2003	Libéralisation totale des échanges commerciaux agricoles, agro-industriels et de la Pêche.
Pays Arabes Méditerranéens (Jordanie Tunisie et Egypte)	Libre échange (déclaration d'Agadir)	2007	Exonération totale du droit d'importation au Maroc et des taxes d'effet équivalent.
Pays arabes (Ligue Arabe)	Facilitation et Développement des échanges Commerciaux	1998	Exonération totale du droit d'importation au Maroc et des taxes d'effet équivalent à compter du 01/01/2005.

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts du Royaume du Maroc

En bref : les éléments clés Marocains à appliquer à l'Algérie

Le benchmark que nous avons réalisé sur le Maroc nous a permis de faire ressortir les éléments suivants :

1. Sélection des produits

Les produits les mieux exportés ont de fort taux d'autosuffisance et de faible taux de dépendance aux importations.

2. Identification des marchés

Les trois zones géographiques qui absorbent le plus l'offre agricole et agroalimentaire sont l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient.

3. Adéquation produits - marchés

L'Europe – en particulier la France et l'Espagne – est le plus grand client des produits agricoles ; l'Afrique et le Moyen Orient préfèrent les produits agroalimentaires.

4. S'appuyer sur les aides de l'Etat

Les entreprises doivent s'appuyer sur le soutien de l'Etat aux exportateurs.

5. Profiter de la proximité géographique

L'Afrique du Nord constitue un emplacement géographique stratégique dont il faut tirer avantage : il est à la fois à la porte de l'Afrique et de l'Europe.

6. Partenariats internationaux

Des partenariats internationaux facilitent l'accès des produits à l'étranger : *zones de libre échange, accords sanitaires et phytosanitaires...*

Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Identifier les meilleures adéquation produits-marchés

A ce stade de l'étude, nous avons :

- ✓ Identifié les produits agricoles dégagant des surplus de production pouvant être exportés ;
- ✓ Identifié les exportateurs Algériens et analysé leurs activités d'exportations, faisant ainsi ressortir les principaux produits exportés et les pays-clients ;
- ✓ Identifié les pays avec qui l'Algérie a conclu des accords facilitant l'échange de marchandises ;
- ✓ Identifié les meilleures pratiques Marocaines applicables à l'Algérie.

Dans cette partie, nous allons pouvoir croiser l'ensemble de ces données afin d'en déduire les meilleures adéquations produits- marchés. Pour ce faire, nous allons analyser les volumes d'importation des produits recommandés (partie 1 de l'étude) par les pays recommandés (partie 4 de l'étude).



Rappel des produits et des pays recommandés

Dans cette partie, nous n'étudions que les produits et les pays ci-dessous. Les volumes et les valeurs indiqués ci-après sont des moyennes de la période 2013-2016.

Afrique
Egypte
Libye
Soudan
Tunisie

Moyen Orient
Iraq
Jordanie
Yémen

Europe
Bulgarie
Italie
Hongrie

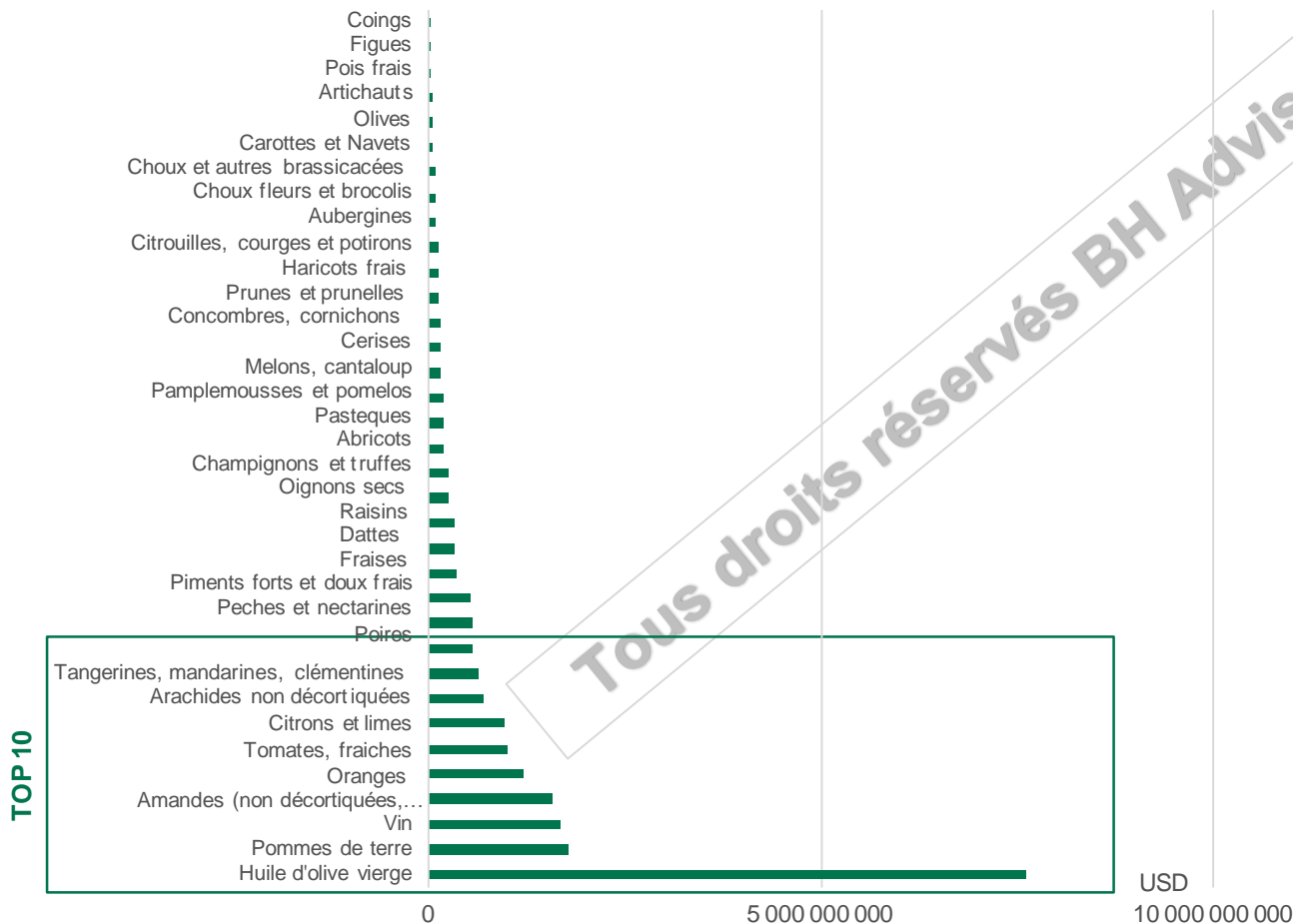


Produits

- Abricots
- Amandes non décortiquées
- Arachides non décortiquées
- Artichauts
- Aubergines
- Carottes et navets
- Cerises
- Champignons et truffes
- Choux et autres brassicacées
- Choux-fleurs et brocolis
- Citrons et limes
- Citrouilles, courges et potirons
- Coings
- Concombres, cornichons
- Dattes
- Figues
- Fraises
- Haricots frais
- Huile d'olive vierge
- Oignons secs
- Olives
- Oranges
- Pamplemousses et pomelos
- Pastèques
- Pêches et nectarines
- Piments forts, piments doux frais
- Poires
- Pois frais
- Pommes de terre
- Prunes et prunelles
- Raisins
- Tangerines, mandarines, clémentines,
- Tomates, fraîches
- Vin

Quels sont les produits les plus importés par ces pays ?

Classement des produits les plus importés par le groupe de pays visés
(en valeur d'importation cumulée USD pour la période 2013-2016)



Les 10 produits les plus importés représentent une opportunité à saisir

Nous avons classé les valeurs d'importation cumulées du groupe de produits étudié, par le groupe de pays étudié (pour la période 2013-2016, en USD). Les volumes et valeurs d'importation par pays et par produit figurent en annexe.

Dans les pages suivantes, et pour chacun de ces pays, nous identifierons donc les produits à privilégier ou à exclure.

Nous avons également recensé les saisonnalités Algériennes des produits agricoles et celles des pays étudiés (si disponible) afin d'anticiper les possibles périodes d'exportation.

Sources : Base de données BH Advisory

Recommandation par pays : Bulgarie

Tous ces produits pourraient être exportés en Bulgarie.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Bulgarie ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés.

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Tomates, fraîches	27 745 750	52 788	125 363
Vin	16 857 250	6 351	130 500
Citrons et limes	15 293 500	18 908	0
Oranges	10 382 500	35 411	0
Piments forts et doux frais	9 559 000	23 082	63 352
Huile d'olive vierge	9 410 000	2 618	Non disponible
Pommes de terre	8 585 250	36 732	152 807
Concombres, cornichons	7 570 750	16 841	55 815
Pamplemousses et pomelos	7 476 500	13 516	0
Tangerines, mandarines, clémentines	7 175 750	22 201	0
Pêches et nectarines	6 450 500	16 321	33 389
Amandes	6 327 250	1 446	675,50
Arachides	6 327 250	1 446	604,50
Champignons et truffes	5 693 250	4 444	2 144
Oignons secs	4 262 750	25 791	12 486
Pasteques	3 857 000	30 442	60 929
Raisins	3 719 250	9 276	232 807
Fraises	3 541 500	2 761	4 548
Choux et autres brassicacées	3 524 000	14 598	51 389
Carottes et Navets	3 228 500	15 126	7 808
Citrouilles, courges et potirons	2 507 500	3 733	48 736
Cerises	2 251 750	2 447	39 843
Poires	1 689 500	1 990	2 501
Melons, cantaloup	1 576 500	6 314	7338
Dattes	1 309 500	1 205	0
Abricots	1 146 500	2 084	14 768
Olives	1 053 000	753	Non disponible
Aubergines	1 047 250	2 808	8 922
Choux fleurs et brocolis	697 000	907	2 813
Prunes et prunelles	516 500	1 649	36 771
Artichauts	300 250	211	668
Figues	292 750	139	0
Coings	143 750	343	446
Haricots frais	140 750	169	3 049
Pois frais	77 000	73	4 276

Recommandation par saison : Bulgarie

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de la Bulgarie (indiquées par une « X »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les aubergines sont disponibles en Algérie de mai à décembre ; et de juillet à octobre en Bulgarie ; mai, juin, novembre et décembre constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots						x	x	x				
Artichauts				x	x				x			
Aubergines							x	x	x	x		
Carottes et Navets				x	x	x	x	x		x		
Cerises							x					
Champignons et truffes				x			x			x		
Choux et autres brassicacées	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x
Choux fleurs et brocolis	x	x	x	x	x		x	x		x	x	x
Citrons et limes												
Citrouilles, courges et potirons	x									x	x	x
Coings											x	
Concombres, cornichons					x	x	x	x	x	x	x	
Dattes												
Figues												
Fraises						x	x	x				
Haricots frais					x	x						
Melons, cantaloup							x	x	x	x		
Oignons secs	x											
Oranges												
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques								x	x			
Pêches et nectarinés							x	x				
Piments forts et doux frais							x	x				
Poires								x			x	x
Pois frais							x	x				
Pommes de terre							x			x	x	
Prunes et prunelles								x	x			
Raisins									x	x		
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches						x	x	x	x	x		

Sources : Base de données BH Advisory, Hera, Filaha

Recommandation par pays : Egypte

Tous ces produits pourraient être exportés en Egypte.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Egypte ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par l'Egypte).

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Pommes de terre	116 300 000	416	4 715 178
Amandes	25 576 000	3 074	Non disponible
Prunes et prunelles	7 289 000	161 136	13 507
Peches et nectarines	6 055 500	226	276 830
Dattes	5 718 750	7 615	1 543 307
Arachides	5385500	4 249	194 086,25
Huile d'olive vierge	4 999 500	1 161	15 650
Raisins	1 604 500	9 386	1 608 597
Poires	847 500	34	60 765
Abricots	709 750	1 056	96 761
Cerises	631 750	698	Non disponible
Haricots frais	580 000	1 676	268 248
Melons, cantaloup	480 000	19	1 015 528
Pois frais	298 250	782	184 995
Oignons secs	141 000	280	2 440 877
Oranges	75 500	122	3 195 072
Choux et autres brassicacées	72 000	96	566 494
Piments forts et doux frais	61 000	7 629	604 694
Vin	52 250	13	4750
Pasteques	50 000	38	1 700 112
Tomates, fraîches	38 500	31	8 064 926
Figues	37 250	34	173 199
Champignons et truffes	25 000	3	Non disponible
Fraises	25 000	4	361 551
Olive	18 000	22	625 173,75
Tangerines, mandarines, clémentines	13 500	1 830	974 351
Coings	13 000	18	43
Citrons et limes	10 500	0	325 054
Carottes et Navets	7 250	17	207 871
Aubergines	1 250	1	1 224 973
Artichauts	0	0	256 889
Choux fleurs et brocolis	0	0	161 090
Citrouilles, courges et potirons	0	12	465 246
Concombres, cornichons	0	0	498 543
Pamplemousses et pomelos	0	0	2 357

Recommandation par saison : Egypte

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de l'Egypte (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les raisins sont disponibles en Algérie de juillet à novembre ; et de mai à août en Egypte ; septembre, octobre et novembre constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots				x	x	x	x					
Artichauts	x	x	x	x							x	x
Aubergines	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Carottes et Navets	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées	x	x	x	x	x	x				x	x	x
Choux fleurs et brocolis	x	x	x									x
Citrons et limes	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Citrouilles, courges et potirons												
Coings												
Concombres, cornichons	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dattes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Figues												
Fraises	x	x	x	x	x						x	x
Haricots frais												
Melons, cantaloup						x	x	x				
Oignons secs			x	x	x	x	x	x	x			
Oranges	x	x	x	x							x	x
Pamplemousses et pomelos												
Pasteques				x	x	x	x					
Pêches et nectarines				x	x	x						
Piments forts et doux frais	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poires									x	x		
Pois frais	x	x	x								x	x
Pommes de terre	x	x	x	x	x	x				x	x	x
Prunes et prunelles						x	x					
Raisins					x	x	x	x				
Tangerines, mandarines, clémentines	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x
Tomates, fraîches	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Sources : Base de données BH Advisory, Egyptian Export Center, Filaha

Recommandation par pays : Hongrie

Tous ces produits pourraient être exportés en Hongrie.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Hongrie ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés.

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Tomates, fraîches	20 791 000	13 117	165 604
Citrons et limes	20 784 500	16 770	0
Oranges	17 879 000	27 452	0
Piments forts et doux frais	16 335 750	10 263	102 972
Tangerines, mandarines, clémentines	14 077 750	17 042	0
Pommes de terre	10 455 250	30 084	477 875
Raisins	10 170 250	7 368	438 111
Huile d'olive vierge	9 416 250	2 580	Non disponible
Concombres, cornichons	9 070 750	13 514	30 325
Pêches et nectarines	7 617 000	7 592	41 054
Choux fleurs et brocolis	7 311 250	7 774	20 378
Amandes	7 212 500	854	142
Arachides	7 212 500	854	2
Pamplemousses et pomelos	6 187 500	6 140	0
Fraises	6 178 000	2 876	5 400
Cerises	5 958 500	1 609	9 993
Oignons secs	5 584 500	12 961	57 626
Pastèques	4 577 000	11 745	200 106
Choux et autres brassicacées	3 818 500	7 370	64 894
Carottes et Navets	3 208 000	7 258	111 835
Vin	2 798 200	29 340	276 468
Poires	2 362 500	2 065	29 505
Citrouilles, courges et potirons	2 011 000	1 649	12 832
Figues	1 747 750	774	Non disponible
Melons, cantaloup	1 288 500	1 483	16 438
Abricots	1 265 250	1 004	21 386
Aubergines	1 225 000	1 543	1 714
Champignons et truffes	1 185 750	777	25 566
Dattes	1 086 250	678	0
Prunes et prunelles	802 750	816	44 291
Haricots frais	233 000	168	19 583
Pois frais	175 000	199	86 686
Coings	44 250	72	1 227
Artichauts	13 000	10	Non disponible
Olive	4 000	2	Non disponible

Recommandation par saison : Hongrie

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de la Hongrie (indiquées par une « X »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les aubergines sont disponibles en Algérie de mai à décembre ; et de août à octobre en Hongrie ; les mois de mai à juillet constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots						X	X	X				
Artichauts												
Aubergines								X	X	X		
Carottes et Navets	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cerises					X	X	X					
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Choux fleurs et brocolis					X	X	X	X	X	X	X	X
Citrons et limes												
Citrouilles, courges et potirons	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Coings	X								X	X	X	X
Concombres, cornichons						X	X	X	X			
Dattes												
Figues							X	X	X	X		
Fraises					X	X	X	X	X			
Haricots frais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Melons, cantaloup							X	X	X	X		
Oignons secs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oranges												
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques						X	X	X	X			
Pêches et nectarines												
Piments forts et doux frais												
Poires	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
Pois frais					X	X	X	X				
Pommes de terre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunes et prunelles							X	X	X			
Raisins							X	X	X	X		
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches						X	X	X	X	X		

Sources : Base de données BH Advisory, Konyhasuli, Filaha

Recommandation par pays : Italie

Tous ces produits pourraient être exportés en Italie.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en **Iraq** ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés.

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Huile d'olive vierge	1 864 597 000	541 467	379 307
Vin	371 209 000	236 974	4 650 506
Amandes	281 352 500	35 473	72 895,75
Pommes de terre	216 213 750	653 595	1 343 918
Citrons et limes	147 594 500	106 416	366 364,25
Tomates, fraîches	141 904 250	125 164	5 948 328,75
Oranges	128 245 500	183 578	1 692 414,25
Poires	112 666 750	96 947	725 045,50
Piments forts et doux frais	108 717 500	74 122	286 619,25
Pêches et nectarines	108 612 750	96 127	1 407 913
Tangerines, mandarines, clémentines	92 610 250	86 122	682 833,25
Fraises	81 443 500	37 111	139 279,50
Champignons et truffes	60 987 750	16 526	620 773,50
Raisins	51 432 500	22 063	7 764 520
Abricots	40 551 250	27 388	218 892,50
Melons, cantaloup	37 588 000	33 097	593 382,25
Oignons secs	33 025 000	73 465	399 645,75
Arachides	32 902 750	20 039	Non disponible
Dattes	28 005 000	8 978	0
Pamplemousses et pomelos	27 204 500	29 579	5 754,25
Haricots frais	26 623 000	14 204	151 662,50
Cerises	26 315 250	9 060	111 987
Citrouilles, courges et potirons	23 062 000	23 169	569 636
Pastèques	20 942 500	41 354	488 240
Aubergines	18 363 500	19 959	307 290,50
Concombres, cornichons	17 124 750	17 087	62 468,50
Olives	15 662 250	8 513	2 432 322,50
Prunes et prunelles	15 156 000	9 805	211 492,75
Choux et autres brassicacées	14 394 000	19 541	288 080,50
Choux fleurs et brocolis	14 295 475	18 374	390 235
Artichauts	14 010 750	11 010	419 146,50
Carottes et Navets	6 086 250	10 898	525 368
Pois frais	2 349 750	2 263	81 401,25
Figues	1 539 000	536	11 893,75
Coings	740 000	756	839,50

Recommandation par saison : Italie

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de l'Italie (indiquées par une « X »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les oignons secs sont disponibles en Algérie de mai à septembre ; et en mars à mai en l'Italie ; les mois de juin, juillet, août et septembre constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots						x	x					
Artichauts	x	x	x	x		x						
Aubergines						x	x	x	x	x		
Carottes et Navets	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cerises					x	x	x					
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Choux fleurs et brocolis	x	x	x	x					x	x	x	x
Citrons et limes	x	x	x	x						x	x	X
Citrouilles, courges et potirons	x	x				x	x	x	x	x	x	x
Coings												
Concombres, cornichons						x	x	x	X			
Dattes												
Figues						x	x	X	x			
Fraises				x	x	x	x	X				
Haricots frais					x	x	x	x	X			
Melons, cantaloup					x	x	x	x	X		x	X
Oignons secs			x		x							
Oranges	x	x	x	x							x	X
Pamplemousses et pomelos	x	x	x	x	x							
Pastèques							x	x				
Pêches et nectarines						X	x	x	x			
Piments forts et doux frais												
Poires	x	x	x	x	x			x	X	x	x	X
Pois frais					x	x						
Pommes de terre	x	x	x	x	x	x	X		X	x	x	X
Prunes et prunelles						X	X	x	x			
Raisins												
Tangerines, mandarines, clémentines	x	x									x	x
Tomates, fraîches					x	x	x	x	X			

Sources : Base de données BH Advisory, DIPARTIMENTO DI PREVENZIONE sian, Filaha

Recommandation par pays : Iraq

Tous ces produits pourraient être exportés en Iraq.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Iraq ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par l'Iraq).

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Oranges	102 437 000	192 329	92 238
Tomates, fraîches	55 175 750	103 660	587 411
Tangerines, mandarines, clémentines	43 437 250	94 418	3 623
Citrons et limes	41 766 500	70 712	5 916
Pommes de terre	28 355 750	91 933	350 814
Amandes	16 205 750	1 950	474,50
Arachides	16 205 750	1 950	4 721,25
Pasteques	14 388 250	37 110	258 691
Oignons secs	9 996 000	66 395	59 066
Huile d'olive vierge	7 609 000	1 755	Non disponible
Prunes et prunelles	4 800 250	19 438	7 523
Pamplemousses et pomelos	3 572 500	6 563	294
Concombres, cornichons	3 274 750	11 482	231 609
Abricots	2 883 750	9 139	19 981
Cerises	2 591 000	7 392	Non disponible
Vin	2 117 500	603	Non disponible
Aubergines	2 022 250	7 089	297 963
Peches et nectarines	1 717 250	954	1 479
Poires	1 466 000	4 317	10 560
Fraises	1 177 250	2 223	Non disponible
Melons, cantaloup	1 129 250	2 277	122 613
Carottes et Navets	984 000	7 440	20 875
Dattes	741 000	801	639 029
Piments forts et doux frais	666 750	1 698	60 750
Raisins	569 750	1 247	177 398
Citrouilles, courges et potirons	216 250	245	87 276
Champignons et truffes	98 250	89	Non disponible
Olive	92 250	438	16 626
Coings	69 500	152	1 779
Choux et autres brassicacées	64 250	336	16 856
Choux fleurs et brocolis	43 500	184	21 373
Pois frais	42 750	103	Non disponible
Haricots frais	12 000	8	6 298
Figues	10 000	9	6 403
Artichauts	250	0	Non disponible

Recommandation par saison : Iraq

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de l'Iraq (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les oranges sont disponibles en Algérie de janvier à juin ; et de janvier à mars en Iraq ; les mois d'avril, mai et juin constituent une opportunité d'export.

Note : il s'agit des seules saisonnalités disponibles.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots				x	x	x						
Artichauts												
Aubergines												
Carottes et Navets												
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées												
Choux fleurs et brocolis												
Citrons et limes									x			
Citrouilles, courges et potirons												
Coings												
Concombres, cornichons												
Dattes									x	x		
Figues												
Fraises												
Haricots frais												
Melons, cantaloup												
Oignons secs												
Oranges	x	x	x									x
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques												
Pêches et nectarines												
Piments forts et doux frais												
Poires						x	x	x	x	x		
Pois frais												
Pommes de terre						x						
Prunes et prunelles												
Raisins						x	x	x	x	x	x	
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches												

Sources : Base de données BH Advisory, FAO, USDA

Recommandation par pays : Jordanie

Tous ces produits pourraient être exportés en Jordanie.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Jordanie ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par la Jordanie).

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Pommes de terre	29 631 750	61 627	192 385
Amandes	26 766 000	3 086	2 753,25
Arachides	26 766 000	3 086	0
Dattes	23 048 000	14 023	13 822
Oranges	21 167 750	36 296	45 491
Citrons et limes	13 532 250	13 508	29 430
Oignons secs	9 843 250	29 335	34 918
Poires	7 414 750	5 517	3 414
Carottes et Navets	5 204 500	12 057	15 891
Cerises	2 982 000	1 748	734
Raisins	2 750 750	2 259	48 581
Vin	2 092 250	290	354
Tangerines, mandarines, clémentines	1 470 000	1 672	27 198
Champignons et truffes	1 204 500	151	833
Prunes et prunelles	626 500	574	5 657
Fraises	512 750	173	3 663
Pamplemousses et pomelos	491 000	836	6 968
Piments forts et doux frais	273 000	270	74 587
Abricots	216 500	238	9 508
Pois frais	93 250	117	2 874
Pasteques	79 750	277	102 427
Coings	73 250	64	Non disponible
Artichauts	41 500	18	0
Choux et autres brassicacées	20 250	24	24 209
Huile d'olive vierge	11 750	2	21 049,50
Olive	11 250	10	150 164,75
Tomates, fraîches	9 250	3	830 275
Haricots frais	8 000	8	10 364
Citrouilles, courges et potirons	7 750	3	69 863
Aubergines	2 750	6	85 431
Melons, cantaloup	1 000	1	46 688
Choux fleurs et brocolis	0	0	77 668
Concombres, cornichons	0	0	240 860
Figues	0	0	974
Peches et nectarines	0	0	38 661

Recommandation par saison : Jordanie

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de la Jordanie (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les oignons secs sont récoltés en Algérie de mai à septembre ; et de juin à mai et d'août à décembre en Jordanie ; les mois de mai à septembre constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots				x	x	x	x	x				
Artichauts												
Aubergines	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Carottes et Navets	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cerises					x	x						
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Choux fleurs et brocolis	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Citrons et limes	x	x	x	x				x	x	x	x	x
Citrouilles, courges et potirons	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Coings												
Concombres, cornichons	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dattes	x							x	x	x	x	x
Figues					x	x						
Fraises	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Haricots frais												
Melons, cantaloup	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Oignons secs	x	x	x	x	x				x	x	x	x
Oranges												
Pamplemousses et pomelos												
Pasteques				x	x	x	x	x	x	x		
Pêches et nectarines					x	x	x	x	x	x	x	
Piments forts et doux frais	x	x	x	x	x	x					x	x
Poires												
Pois frais	x	x	x	x	x	x	x				x	x
Pommes de terre	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Prunes et prunelles					x	x	x	x	x	x		
Raisins				x	x	x	x	x	x	x	x	x
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Sources : Base de données BH Advisory, Filaha, Jordan Exporters and producers Association For fruit and vegetables



Recommandation par saison : Libye

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de la Libye (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les choux fleurs et brocolis sont disponibles en Algérie de novembre à janvier ; et de août à octobre en Libye ; les mois de novembre, décembre et janvier constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots												
Artichauts												
Aubergines			x	x	x							
Carottes et Navets	x							x	x	x	x	x
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées		x	x						x	x		
Choux fleurs et brocolis								x	x	x		
Citrons et limes												
Citrouilles, courges et potirons		x	x	x	x			x				
Coings												
Concombres, cornichons												
Dattes												
Figues												
Fraises												
Haricots frais												
Melons, cantaloup												
Oignons secs		x	x					x	x	x		
Oranges												
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques												
Pêches et nectarines												
Piments forts et doux frais			x	x	x							
Poires												
Pois frais												
Pommes de terre		x	x	x	x				x	x		
Prunes et prunelles												
Raisins												
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches			x	x					x	x		

Sources : Base de données BH Advisory, Libyan farms, Filaha

Recommandation par pays : Soudan

Tous ces produits pourraient être exportés au Soudan.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés au Soudan ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par le Soudan.)

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Oranges	13 248 750	32 780	148 428
Pommes de terre	4 850 500	6 985	394 864
Arachides	3 817 250	2 550	1 626 500
Huile d'olive vierge	2 353 250	484	Non disponible
Raisins	1 281 500	2 122	Non disponible
Olives	1 047 250	656	Non disponible
Fraises	741 500	364	Non disponible
Dattes	573 250	470	438 764
Vin	487 000	148	Non disponible
Pois frais	191 250	175	Non disponible
Tangerines, mandarines, clémentines	166 750	225	Non disponible
Haricots frais	95 250	200	375
Oignons secs	79 750	91	1 407 340
Amandes	65 250	6	Non disponible
Poires	25 000	59	Non disponible
Tomates, fraîches	15 750	35	593 957
Pêches et nectarines	15 250	15	Non disponible
Abricots	10 500	21	Non disponible
Prunes et prunelles	8 500	27	Non disponible
Citrons et limes	6 750	16	256 240
Pastèques	5 500	4	258 975
Choux et autres brassicacées	1 750	1	2 549
Champignons et truffes	1 500	1	Non disponible
Piments forts et doux frais	750	1	26 989
Cerises	250	1	Non disponible
Choux fleurs et brocolis	250	1	790
Melons, cantaloup	250	0	40 260
Artichauts	0	0	Non disponible
Aubergines	0	1	83 545
Carottes et Navets	0	0	30 593
Citrouilles, courges et potirons	0	0	34 162
Coings	0	0	Non disponible
Concombres, cornichons	0	0	186 027
Figues	0	0	Non disponible
Pamplemousses et pomelos	0	0	208 802

Recommandation par saison : Soudan

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles du Soudan. (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les pastèques sont disponibles en Algérie de juin à septembre ; et de novembre à mars au Soudan ; les mois de juin jusqu'à septembre constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots												
Artichauts												
Aubergines												
Carottes et Navets												
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées												
Choux fleurs et brocolis												
Citrons et limes				x	x	x						
Citrouilles, courges et potirons												
Coings												
Concombres, cornichons												
Dattes	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x
Figues												
Fraises												
Haricots frais												
Melons, cantaloup	x	x	x	x								
Oignons secs	x	x	x	x							x	x
Oranges	x	x	x						x	x	x	x
Pamplemousses et pomelos								x	x	x		
Pastèques	x	x	x								x	x
Pêches et nectarines												
Piments forts et doux frais												
Poires												
Pois frais												
Pommes de terre			x	x	x	x						
Prunes et prunelles												
Raisins												
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches	x	x	x							x	x	x

Sources : Base de données BH Advisory, Netherland Entreprise Agency, Filaya

Recommandation par pays : Tunisie

Tous ces produits pourraient être exportés en Tunisie.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés en Tunisie ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par la Tunisie.)

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Pommes de terre	19 385 250	34 239	402 500
Huile d'olive vierge	5 016 250	1 667	184 100
Arachides	3 817 250	2 550	Non disponible
Amandes	2 165 500	2 351	62 550
Vin	1 409 500	150	27 150
Dattes	1 117 250	408	214 500
Olive	249 500	583	969 000
Abricots	151 250	140	30 500
Artichauts	93 500	43	21 825
Figues	37 000	16	25 750
Tomates, fraîches	30 250	146	1 229 000
Raisins	23 500	33	146 425
Oranges	22 500	41	127 425
Champignons et truffes	12 750	4	150
Citrons et limes	10 500	10	52 750
Choux fleurs et brocolis	8 750	6	11 869
Piments forts et doux frais	8 250	27	428 500
Cerises	7 750	2	4 791
Tangerines, mandarines, clémentines	5 750	10	57 325
Prunes et prunelles	4 750	11	13 375
Aubergines	3 250	10	772
Pêches et nectarines	3 250	1	131 500
Pois frais	1 250	2	48 816
Melons, cantaloup	750	1	99 481
Choux et autres brassicacées	250	0	29 648
Pasteques	208	31 000	517 750
Carottes et Navets	0	0	213 012
Citrouilles, courges et potirons	0	2	86 620
Coings	0	0	4 000
Concombres, cornichons	0	0	69 647
Fraises	0	0	9 640
Haricots frais	0	0	921
Oignons secs	0	0	182 860
Pamplemousses et pomelos	0	0	99 848
Poires	0	0	26 375

Recommandation par saison : Tunisie

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles de la Tunisie. (indiquées par une « X »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les aubergines sont disponibles en Algérie de mai à décembre ; et de mars à novembre en Tunisie; le mois de décembre constitue une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots				X	X	X	X					
Artichauts	X	X	X	X						X	X	X
Aubergines			X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Carottes et Navets	X	X	X	X								
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées												
Choux fleurs et brocolis												
Citrons et limes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Citrouilles, courges et potirons							X	X	X	X		
Coings												
Concombres, cornichons												
Dattes	X									X	X	X
Figues												
Fraises				X	X	X						
Haricots frais												
Melons, cantaloup			X	X	X	X	X	X	X	X		X
Oignons secs	X	X	X	X		X	X	X			X	X
Oranges	X	X	X	X	X						X	X
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pêches et nectarines				X	X	X	X	X	X			
Piments forts et doux frais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Poires						X	X	X	X	X		
Pois frais												
Pommes de terre	X	X	X	X	X	X	X				X	X
Prunes et prunelles					X	X	X	X				
Raisins						X	X	X	X	X	X	
Tangerines, mandarines, clémentines	X	X	X							X	X	X
Tomates, fraîches	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources : Base de données BH Advisory, AgriDidon, Filaha

Recommandation par pays : Yémen

Tous ces produits pourraient être exportés au Yémen.

Les produits surlignés en vert présentent le plus fort potentiel, pour une ou plusieurs de ces raisons :

- La valeur d'importation est très élevée (supérieure à 1 million USD) ;
- Ils ne sont pas cultivés au Yémen ;
- La production locale est inférieure aux volumes importés.

Les produits surlignés en orange présentent des opportunités moindres, mais pourraient tout de même être exportés ; ceux en rouge ne devraient pas être exportés (produit habituellement non importé par le Yémen.)

Moyenne des importations	Importation (USD)	Importation (t)	Production locale (t)
Dattes	16 732 250	27 469	53 881
Oranges	6 046 750	15 503	147 421
Arachides	4 669 750	4 242	Non disponible
Pommes de terre	3 374 000	4 049	279 734
Amandes	2 928 000	538	163,75
Huile d'olive vierge	2 778 250	864	Non disponible
Poires	595 250	618	488
Fraises	289 750	134	Non disponible
Haricots frais	231 250	256	4 634
Tomates, fraîches	194 500	247	172 800
Vin	148 000	20	Non disponible
Oignons secs	134 250	975	230 855
Pois frais	94 000	139	Non disponible
Raisins	87 750	60	154 093
Citrons et limes	73 500	62	26 734
Pasteques	35 000	69	183 364
Figues	15 750	49	5 250
Aubergines	6 500	44	5 982
Citrouilles, courges et potirons	4 500	47	12 205
Abricots	3 500	4	839
Cerises	3 250	5	Non disponible
Pamplemousses et pomelos	1 500	1	Non disponible
Choux fleurs et brocolis	750	1	Non disponible
Coings	500	0	2 007
Piments forts et doux frais	250	0	19 804
Artichauts	0	0	Non disponible
Carottes et Navets	0	0	16 533
Champignons et truffes	0	0	Non disponible
Choux et autres brassicées	0	0	8 736
Concombres, cornichons	0	0	16 238
Tangerines, mandarines, clémentines	0	0	21 861
Melons, cantaloup	0	1	31 674
Peches et nectarines	0	0	19 531
Prunes et prunelles	0	0	Non disponible
Olive	0	0	Non disponible

Recommandation par saison : Yémen

Nous avons comparé les périodes de récolte Algériennes (surlignées en vert) à celles du Yémen. (indiquées par une « x »).

Les différences de saisonnalités sont encadrées en rouge et indiquent une opportunité.

Exemple de lecture :

Les oranges sont disponibles en Algérie de janvier à juin ; et en janvier et février au Yémen ; les mois de mars, avril, mai et juin constituent une opportunité d'export.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Abricots												
Artichauts												
Aubergines												
Carottes et Navets												
Cerises												
Champignons et truffes												
Choux et autres brassicacées												
Choux fleurs et brocolis												
Citrons et limes												
Citrouilles, courges et potirons												
Coings												
Concombres, cornichons												
Dattes	x	x				x	x					
Figues												
Fraises												
Haricots frais	x									x		
Melons, cantaloup												
Oignons secs	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Oranges	x	x										
Pamplemousses et pomelos												
Pastèques												
Pêches et nectarines												
Piments forts et doux frais												
Poires												
Pois frais												
Pommes de terre	x	x			x	x	x	x				
Prunes et prunelles												
Raisins		x	x			x	x	x	x			
Tangerines, mandarines, clémentines												
Tomates, fraîches	x	x			x	x	x			x		

Sources : Base de données BH Advisory, USAID, Filaha

En bref : les top 3 produits par pays



Bulgarie	Importation (USD)
Tomates, fraîches	27 745 750
Vin	16 857 250
Citrons et limes	15 293 500

Egypte	Importation (USD)
Pommes de terre	116 300 000
Arachides	55 976 000
Amandes	25 576 000

Hongrie	Importation (USD)
Tomates, fraîches	20 791 000
Citrons et limes	20 784 500
Oranges	17 879 000

Iraq	Importation (USD)
Oranges	102 437 000
Tomates, fraîches	55 175 750
Tangerines, mandarines, clémentines	43 437 250

Italie	Importation (USD)
Huile d'olive vierge	1 864 597 000
Vin	371 209 000
Amandes	281 352 500

Jordanie	Importation (USD)
Pommes de terre	29 631 750
Amandes	26 766 000
Arachides	26 766 000

Libye	Importation (USD)
Amandes	28 170 250
Poires	14 496 750
Peches et nectarines	9 418 500

Soudan	Importation (USD)
Oranges	13 248 750
Pommes de terre	4 850 500
Arachides	3 817 250

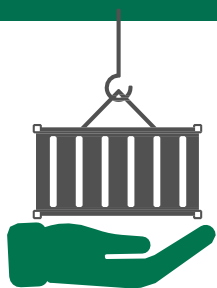
Tunisie	Importation (USD)
Pommes de terre	19 385 250
Huile d'olive vierge	5 016 250
Arachides	3 817 250

Yémen	Importation (USD)
Dattes	16 732 250
Oranges	6 046 750
Arachides	4 669 750

Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Bénéficiaire d'une aide à la prise en charge des frais grâce au FSPE



Créé dans le cadre de la loi de finances de 1996, le **Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations** est chargé **d'encourager et de faciliter les exportations de marchandises** hors hydrocarbures. Il apporte son soutien aux entreprises en **prenant une charge une partie des frais** liés aux exportations, notamment :

- Prise en charge d'une partie des frais liés aux études des marchés extérieurs, à l'information des exportateurs et à l'étude pour l'amélioration de la qualité des produits et services destinés à l'exportation ;
- Prise en charge d'une partie des frais liés à la participation des exportateurs aux foires, expositions et salons
- Prise en charge d'une partie des frais liés à l'élaboration du diagnostic « export », la création de cellules « export » internes ;
- Prise en charge d'une partie des frais liés à la prospection des marchés extérieurs supportés par les exportateurs ainsi que l'aide à l'implantation initiale d'entités commerciales sur les marchés étrangers;
- Aide à l'édition et à la diffusion de supports promotionnels des produits et services destinés à l'exportation et à l'utilisation de techniques modernes d'information et de communication (sites web...) ;
- Aide à la création de labels, à la prise en charge des frais de protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation (labels, marques et brevets) ;
- Prise en charge d'une partie des frais de transport, selon les modalités suivantes :

50%, dans le cas de transport international des produits agricoles périssables à l'exception des dattes.

25%, dans le cas de transport international des produits non agricoles à destination éloignée.

80%, dans le cas de transport international des dattes et ce, pour toutes destinations de ce produit.

- Aide à la mise en œuvre de programmes de formation aux métiers de l'exportation.

Seule condition pour pouvoir bénéficier de ces avantages : l'entreprise qui exporte doit réaliser un chiffre à l'export ne dépassant pas les 10 millions de USD.

Sources : Ministère du Commerce ; Décret exécutif n°14-238 du 25 août 2014

Les exportateurs bénéficient d'exonération d'impôts et taxes

Des mesures incitatives à l'exportation sont prévues par la loi dans le code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) ainsi que dans le code des taxes sur le chiffre d'affaire (CTCA). Elles consistent en la suppression de bon nombre de taxes à savoir :

- **En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée :**

- Exonération de la TVA (Art.13 du CTCA) ;
- Possibilité de franchise de la TVA sur les achats ou importations de marchandises, réalisés par un exportateur, destinés soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés directement à l'opération d'exportation (Art.42-2 du CTCA).

- **En matière d'impôts directs :**

- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) sur les opérations de vente, de transport ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinés directement à l'exportation (Art. 220-3 du CIDTA) ;
- Exonération permanente de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises. elle est subordonnée à la présentation, aux services fiscaux, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie (Art. 138-5 du CIDTA) ;
- Les opérations portant sur les produits destinés à l'exportation sont exonérées de la taxe d'efficacité énergétique applicable aux produits importés ou fabriqués localement fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers, dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique prévues par la réglementation en vigueur (Art.73 Loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017).

TAX HELP



De nouvelles mesures sont à prévoir en 2019

Dans un communiqué de l'APS, le ministre du Commerce, Saïd Djellab, a annoncé **l'introduction prochaine de nouvelles mesures d'encadrement des exportations agricoles.**

Ces mesures d'encadrement feront partie de la **Stratégie nationale à l'export 2019-2023**, qui sera soumise au gouvernement pour adoption d'ici la fin de l'année 2018 et qui devrait inclure, entre autres :

- L'instauration d'une plateforme logistique pour les fruits et légumes où les exportateurs pourraient prendre contact directement avec les producteurs pour réaliser des opérations d'exportation ;
- Un encadrement relatif aux procédures d'obtention des agréments et des certificats phytosanitaires.



Sources : APS « Exportation agricole: mise en place prochaine de nouvelles mesures d'encadrement », Mercredi, 27 Juin 2018

En bref : des avantages sur lesquels il faut s'appuyer

S'appuyer sur les avantages actuels accordés aux exportateurs :

- Prise en charge d'une partie des frais liés aux études liées à l'exportation (étude sur les marchés extérieurs, étude de diagnostic export etc.) ;
- Prise en charge d'une partie des frais de transport (jusqu'à 80% pour certains produits) ;
- Exonération de la TVA (liées aux opérations d'exportations) ;
- Exonération de la TAP (liées aux opérations d'exportations) ;
- Exonération de l'IBS (au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.)

S'appuyer sur les futurs avantages accordés aux exportateurs :

- Plateforme logistique entre producteurs agricoles et exportateurs ;
- Encadrement à l'obtention d'agrément et certificats phytosanitaires.

INCENTIVES



Sommaire

1. Introduction et méthodologie
2. Filières dégageant un excédent à l'exportation
3. Etat des lieux de la filière des exportations
4. Cadre légal et réglementaire
5. Benchmark : identifier les pratiques Marocaines
6. Identification des marchés correspondant à l'offre
7. Mesures d'aides à l'exportation
8. Recommandations

Recommandations supplémentaires

- ❑ Privilégier les marchés proches géographiquement.
- ❑ Afin de minimiser les risques, il serait pertinent dans un premier temps de tester le marché en répondant à des **appels d'offre et de faire une première opération d'export en Italie**. Puis de se tourner vers des partenariats avec des groupements d'importateurs/acheteurs (par exemple le groupe Allemand IPD regroupe des importateurs à la recherche de fournisseurs particulièrement dans les pays en développement.)
- ❑ Pour l'approvisionnement, il est préférable de nouer des partenariats directs avec des producteurs, plutôt que de s'approvisionner sur les marchés de gros. Cela permettra d'assurer un meilleur contrôle de la qualité et des prix.

Tous droits réservés BH Advisory

Recommandation



ANNEXES

Sommaire des annexes

- 1) Définitions et indicateurs utilisés
- 2) Liste des pays étudiés par zone géographique
- 3) Liste des produits étudiés par type
- 4) Liste des exportateurs Algériens
- 5) Liste des accords ratifiés par l'Algérie
- 6) Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE
- 7) Accord euro-méditerranéen : protocole n°5 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE
- 8) Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états Arabes : liste des produits non exempts de droits de douanes
- 9) Accord commercial Algéro-Tunisien : liste D2 des produits agricoles et agro-industriels d'origine algérienne exempts des droits de douane et autres droits et taxes similaires en lots
- 10) Importations par pays et par produit en valeur moyenne (USD, période 2013-2016)
- 11) Importations par pays et par produit en volume moyen (tonne, période 2013-2016)

Définitions et indicateurs utilisés

Surface agricole utile : indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole.

Taux d'autosuffisance : « Le taux d'autosuffisance exprime l'importance de la production, par rapport à la consommation intérieure. Dans le contexte de la sécurité alimentaire, le TAS est souvent utilisé pour montrer dans quelle mesure un pays se suffit de ses propres ressources productives: plus le TAS est élevé, plus le pays se rapproche de l'autosuffisance. » (Définition de la FAO)

Taux de dépendance aux importations : il permet de calculer quelle part des approvisionnements intérieurs disponibles provient des importations et quelle part provient de la production du pays lui-même. (Définition de la FAO)

Valeur moyenne et volume moyen des exportations : moyenne mathématique calculée pour la période 2013-2016 (sauf si précisé autrement.)

Pays-client : pays destinataire des exportations Algériennes. Le classement des pays clients se fait toujours par valeur moyenne, en utilisant les valeurs d'exportations du produit concerné pour les années 2013 à 2016.

Unité de valeur utilisée : dollar américain (USD)

Unité de volume utilisée (importation et production) : tonnes (T)

Valeur d'importation cumulée : somme cumulée des valeurs d'importation pour la période 2013 à 2016.

Base de données BH : base de données constituées de données officielles de la FAO, des données officielles du CNIS, de données officielles EUROSTAT ou de tout autre organisme statistique officiel.

Liste des pays étudiés par zone géographique (1)

Zone Afrique

Afrique du Sud	Congo	République centrafricaine	Antilles néerlandaises (ex)
Algérie	Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo	Argentine
Angola	Djibouti	République-Unie de Tanzanie	Aruba
Bénin	Égypte	Réunion	Bahamas
Botswana	Érythrée	Rwanda	Barbade
Burkina Faso	Eswatini	Sahara occidental	Belize
Burundi	Éthiopie	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan de Cunha	Bermudes
Cabo Verde	Éthiopie RDP	Sao Tomé-et-Principe	Bolivie (État plurinational de)
Cameroun	Gabon	Sénégal	Brésil
Comores	Gambie	Seychelles	Canada
Congo	Ghana	Sierra Leone	Chili
Côte d'Ivoire	Guinée	Somalie	Colombie
Djibouti	Guinée équatoriale	Soudan	Costa Rica
Égypte	Guinée-Bissau	Soudan (ex)	Cuba
Érythrée	Kenya	Soudan du Sud	Curaçao
Eswatini	Lesotho	Swaziland	Dominique
Éthiopie	Libéria	Tchad	El Salvador
Éthiopie RDP	Libye	Territoire britannique de l'Océan Indien	Équateur
Gabon	Madagascar	Togo	États-Unis d'Amérique
Gambie	Malawi	Tunisie	Grenade
Afrique du Sud	Mali	Zambie	Groenland
Algérie	Maroc	Zimbabwe	Guadeloupe
Angola	Maurice		Guatemala
Bénin	Mauritanie		Guyana
Botswana	Mayotte		Guyane française
Burkina Faso	Mozambique		Haïti
Burundi	Namibie	Zone Amériques	Honduras
Cabo Verde	Niger	Anguilla	Îles Caïmanes
Cameroun	Nigéria	Antigua-et-Barbuda	Îles Falkland
Comores	Ouganda		

Liste des pays étudiés par zone géographique (2)

Zone Amériques

Îles Turques et Caïques	Albanie		l'ex-République yougoslave de		Yougosla Rfs
Îles Vierges américaines	Allemagne		Macédoine		
Îles Vierges britanniques	Andorre		Liechtenstein		Zone Moyen Orient
Jamaïque	Autriche		Lituanie		
Martinique	Bélarus		Luxembourg		Afghanistan
Mexique	Belgique		Malte		Arabie saoudite
Montserrat	Belgique-Luxembourg		Monaco		Bahreïn
Nicaragua	Bosnie-Herzégovine				Emirats arabes unis
Panama	Bulgarie		Monténégro		Iran (République islamique d')
Paraguay	Croatie		Norvège		Iraq
Pérou	Danemark		Pays-Bas		Jordanie
Porto Rico	Espagne		Pologne		Koweït
République dominicaine	Estonie		Portugal		Oman
Sainte-Lucie	Fédération de Russie		République de Moldova		Pakistan
Saint-Kitts-et-Nevis	Finlande		Roumanie		Qatar
Saint-Martin (Partie française)	France		Royaume-Uni		République arabe syrienne
Saint-Pierre-et-Miquelon	Gibraltar		Saint-Marin		Territoire palestinien occupé
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Grèce		Saint-Siège		Turquie
Sint Maarten (Partie Néerlandaise)	Hongrie		Serbie		
Suriname	Île de Man				Zone Asie
Trinité-et-Tobago	Îles Anglo-Normandes		Serbie (exc Kosovo)		
Uruguay	Îles Féroé		Serbie-et-Monténégro		Arménie
Venezuela (République bolivarienne du)	Îles Svalbard et Jan Mayen		Slovaquie		Azerbaïdjan
	Irlande		Slovénie		Bhoutan
Zone Europe	Islande		Suède		Brunéi Darussalam
	Italie		Suisse		Cambodge
Åland Islands	Jersey		Tchécoslovaq		Chine
	Kosovo		Tchéquie (la)		Chine - RAS de Hong-Kong
	Lettonie		Ukraine		Chine - RAS de Macao

Liste des pays étudiés par zone géographique (3)

Zone Asie

Chine, Taiwan Province de
Chypre
Géorgie
Inde
Indonésie
Israël
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kirghizistan
Koweït
Liban
Malaisie
Maldives
Mongolie
Myanmar
Népal
Ouzbékistan
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Singapour
Sri Lanka
Tadjikistan
Territoire palestinien occupé
Thaïlande
Timor-Leste

Turkménistan
Viet Nam
Yémen
Yemen Dém
Yémen Rép A
Zone Océanie
Australie
Fidji
Guam
Île Christmas
Île Christmas
Île Norfolk
Îles Cook
Îles des Cocos (Keeling)
Îles Mariannes du Nord
Îles Marshall
Îles Pitcairn
Îles Salomon
Îles Wake
Îles Wallis et Futuna
Kiribati
Micronésie (États fédérés de)
Nauru
Nioué
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Palaos

Papouasie-Nouvelle-Guinée
Polynésie française
Samoa
Samoa américaines
Territoire des Îles du Pacifique
Tokélaou
Tonga
Tuvalu
Vanuatu
Fidji
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Kiribati
Micronésie (États fédérés de)
Nauru
Nioué
Nouvelle-Calédonie
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Polynésie française
Samoa
Samoa américaines
Tokélaou
Tonga
Tuvalu
Vanuatu

Liste des produits étudiés par type (1)

Produits agroalimentaires :

Farine de blé	Sucre, betterave	Huile de coco
Son de blé	Sucre et sirops d'érable	Tourteaux de copra
Pâtes alimentaires	Sucre, plantes sucrières, nda	Huile de palme
Pain	Sucre Brut Centrifugé	Huile de palmiste
Boulgour	Sucre non centrifugé	Tourteaux de palmiste
Pâtisseries	Sucre raffiné	Huile d'olives vierge
Huile de son de riz	Mélasses	Olives en conserve
Tourteaux de son de riz	Fructoses et sirops, autres	Beurre de karité
Boissons obtenues par fermentation du riz	Sucres nda	Huile de ricin
Céréales pour petit déjeuner	Sucre, confiseries	Graines de tournesol
Bière d'orge	Betterave, pulpe	Huile de tournesol
Farine de maïs	Glucose et dextrose	Tourteaux de tournesol
Huile de maïs	Lactose	Colza
Tourteaux de maïs	Farine de légumineuses	Huile de colza
Maïs éclate	Noix du brésil, écalées	Tourteaux de colza
Farine de fonio	Noix d'acajou, écalées	Huile de grignons d'olive
Céréales mélangées	Amandes, écalées	Huile de carthame
Farine de céréales mélangées	Noix, écalées	Tourteaux de carthame
Aliments pour enfants	Noisettes, écalées	Huile de sésame
Gaufres	Fruits à coque préparées (exc. arachides)	Tourteaux de sésame
Farine de céréales nda	Huile de soja	Moutarde
Céréales, préparations nda	Tourteaux de soja	Tourteaux de moutarde
Pâtes pour boulangerie - pâtisserie	Soja, sauce	Farine de moutarde
Aliments, préparations de farines, semoules ou extraits de malt	Soja, pâte	Huile d'oeillette
Farine de pommes de terre	Arachides décortiquées	Suif végétal
Pommes de terre surgelées	Huile d'arachide	Kapok, graines décortiquées
Pommes de terre, déchets	Tourteaux d'arachide	Huile de kapok
Manioc séché	Cacahuète, beurre	Tourteaux de kapok
Amidon de manioc	Noix de coco desséchées	Graines de coton
Farine de racines et tubercules nda	Copra	Huile de coton

Liste des produits étudiés par type (2)

Produits agroalimentaires :

Tourteaux de coton	Prunes séchées	Aliments, déchets
Graines de lin	Jus de prune concentré	Restes du brassage, distillation
Huile de lin	Prunes séchées	Café, vert
Tourteaux de lin	Raisins secs	Café, torréfié
Tourteaux de chanvre	Jus de prune	Café, succédanés contenant café
Graines oleagineuses nda	Jus de raisin	Café, extraits
Huile végétale nda	Vin	Café, coques et parches
Jus de tomates	Vermouths, etc.	Cacao, fèves
Tomates, purée	Figues sèches	Cacao, pâte
Tomates, pelées	Ananas en boîte	Cacao, beurre
Maïs doux, congelé	Jus d'ananas	Cacao, poudre et masse
Maïs doux, préparé ou en conserve	Jus d'ananas concentré	Produits cacaotés nda
Champignons en boà@te	Fruits secs, nda	Thé
Légumes secs, nda	Jus de fruits nda	Mate
Légumes déshydratés	Fruits préparés nda	Thé et maté, extraits
Légumes au vinaigre	Fruits cuits homogénéisés, préparés	Houblon
Légumes en conserve nda	Aliments, pulpe, déchets de fruits destinés à l'affouragement	Epices nda
Légumes surgelés	Bouts blancs de canne	Huile de citronnelle
Légumes, provisoirement conservés	Eaux, glace et neige	Huile essentielle nda
Légumes conservés (surgelés)	Boissons non alcoolisées	Pyrèthre, fleurs séchées
Légumes, préparation de homogénéisés	Boissons alcoolisées distillées	Pyrèthre, extraits
Jus d'orange	Pailles et balles	Coton, fibre
Jus d'orange concentré	Fourrage et l'ensilage, graminees nda	Coton, cardé ou peigné
Jus de citron concentré	Fourrage et l'ensilage, trèfle	Coton, déchets
Jus de pamplemousse	Fourrage et l'ensilage, légumineuses	Coton, bourre
Jus de pamplemousse concentré	Navets fourragers	Lin, brut ou roui
Jus d'agrumes nda	Fourrage et l'ensilage, produits nda	Lin, fibre et etoupe
Jus d'agrumes nda, concentrés	Aliments, produits végétaux	Lin, etoupe et déchets
Cidre, etc.	d'affouragement nda	Kapok, fibre
Abricots séchés		

Liste des produits étudiés par type (3)

Produits agroalimentaires :

Tabac, feuilles	Lait, entier en poudre de vache	Abats, comestibles, suidés
Cigarettes	Lait, écrémé en poudre de vache	Graisses de porcs
Cigares et cigares à bout coupé	Sérum, en poudre	Viande, porc
Tabac, produits à base nda	Fromage, au lait de vache entier	Lard et jambon
Caoutchouc naturel	Fromage fondu	Viande, porc, saucisses
Caoutchouc naturel (séché)	Lait, reconstitué	Viande, porc, préparations
Aliments pour animaux familiers	Lait, produits issus d'éléments naturels nda	Saindoux
Aliments composés nda	Crème glacée et glace comestible	Viande, volaille
Fourrages et tourteaux au gluten	Peaux de bovins humides salés	Abats et foie de volaille
Fourragers, compléments	Peaux de veaux humides salées	Foie gras, préparations
Vitamines	Ghee de lait de bufflesse	Viande, poulet en boà@te
Fourragers, sels minéraux	Peaux de buffles humides salées	À ufs de poule en coquille
Foin (trèfle, luzerne, etc.)	Peaux de buffles sèches salées	À ufs, liquides
Foin (non spécifié)	Viande, ovin	À ufs, poudre
Farine et granulés de luzerne	Abats, comestibles, ovins	Viande, canard
Viande, bovine	Lait, entier frais de brebis	Viande, oie
Abats, comestibles, bovins	Fromage, au lait de brebis	Abats et foies d'oie
Graisses de bovins	Laine en suint	Abats et foies de canard
Viande, bovin, désossée	Laine dégraissée	Viande, dinde
Viande, boeuf et veau, saucisses	Suint de laine et lanoline	Œufs d'autres volatiles
Viande, boeuf et veau nda, préparations	Peaux d'ovins fraîches	Viande, cheval
Lait, entier frais de vache	Peaux d'ovins humides salées	Peaux de chevaux sèches salées
Crème fraîche	Peaux d'ovins sèches salées	Viande, âne
Beurre de lait de vache	Peaux d'ovins non délainées	Graisse de camélidés
Lait, écrémé de vache	Laine, déchets de poils	Peaux de camélidés humides salées
Lait, entier concentré sucré	Viande, caprin	Peaux de camélidés nda
Sérum, condensé	Abats, comestibles, caprins	Viande, léporidés
Yaourt, concentré ou non	Peaux de caprins humides salées	Viande, gibier
Babeurre, lait caillé, lait acidifié	Poils de chèvre grossiers	Viande, séchée nda
Lait, entier concentré non sucré	Viande, suidés	

Liste des produits étudiés par type (4)

Produits agroalimentaires :

Viande, nda	Blé
Huile et graisse d'origine animale nda	Riz total (Riz blanchi équivalent)
Farine de viande	Orge
Miel naturel	Orge perlé
Cire d'abeille	Malt
Cocons de vers à soie à dévider	Maïs
Soie grège	Germe de maïs
Cocons ne se prêtant pas au dévidage, déchets	Son de maïs
Peaux nda	Seigle
Poils fins	Avoine
Suif	Avoine laminée
Aliments, préparations nda	Mils
Margarine liquide	Son de mil
Margarine et graisses alimentaire compactes	Sorgho
Graisses nda, préparations	Son de sorgho
Huile bouillie, déshydraté, etc.	Sarrasin, blé noir
Acides gras	Son de sarrasin
Graisses, résidus de substances	Fonio
Matières organiques brutes nda	Son de fonio
Cires végétales	Triticale
	Alpiste
	Pommes de terre
	Patates douces
	Manioc
	Racines et tubercules nda
	Haricots secs
	Fèves sèches
	Pois secs
	Pois chiches
	Lentilles

Produits agricoles :

Pois bambara
Vesces
Noix d'acajou non décortiquées
Châtaignes
Noix non décortiquées
Pistaches
Noix de kola
Fruits à coque nda
Soja
Noix de coco
Olives
Sésame
Oeillette
Kapok, graines non décortiquées
Choux et autres brassicacée
Artichauts
Asperges
Laitue et chicorée
Epinards
Tomates, fraîches
Choux-fleurs et brocolis
Citrouilles, courges et potirons
Concombres, cornichons
Aubergines
Piments forts, piments doux frais
Oignons, échalotes, frais
Oignons secs
Ail
Poireaux et autres légumes alliacés

Liste des produits étudiés par type (5)

Produits agricoles :

Haricots frais	Mangues, mangoustans et goyaves
Pois frais	Avocats
Carottes et navets	Ananas
Maïs frais	Dattes
Champignons et truffes	Plaqueminiers/kakis
Légumes, produits végétaux frais ou secs nda	Pomme d'acajou
Légumes frais, nda	Kiwis
Bananes	Papayes
Bananes plantains	Fruits tropicaux frais, nda
Oranges	Fruits frais nda
Tangerines, mandarines, clémentines, satsumas	Poivre (sous-espèces piper)
Citrons et limes	Piments doux et épicé
Pamplemousses et pomelos	Vanille
Pommes	Cannelle
Poires	Girofles
Coings	Muscade, macis et cardamome
Abricots	Anis, badiane, fenouil, coriandre
Grillottes	Gingembre
Cerises	Menthe poivrée, menthe verte
Pêches et nectarines	Jute
Prunes et prunelles	Abaca, chanvre de manille
Fraises	Pommes de terre
Groseilles à maquereaux	
Cassis et groseilles	
Myrtilles	
Canneberges	
Raisins	
Pastèques	
Melons, cantaloups	
Figues	

Liste des exportateurs Algériens (1)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
ABCA EURL	04B0804659	Rue BENDALI Bey - Beni Mered BP 74 BLIDA	025 42 00 01 0771 40 91 96	abca- dz@yahoo.fr	Graines de caroube, Betteraves	2014	9 722 461	-3 500 078	Radié
ABES COMMERCE GENERAL EXPORT EURL	16B0071222	Cité el manar N2 El Khroub CONSTANTIN E	0550 51 07 37	eurl.abes.export@gmail.com	Légumes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif depuis 2016
ACGMPPM SARL	11B0112607	rue HLM 2000 logts BAT 01 Ilot 09 Es- seddikia lot N°266 ORAN	0550 05 08 94	sarl.acgmpm@gmail.com	Huiles usagées	2016	0	-56 581	Actif
AGRI FHEL SARL	08B0862992	04, Rue Mouloud Medjane, El Biar ALGER	0772 34 73 04	-	Fruits et légumes	2012	0	0	Actif
AGRO CONSULTING INTERNATIONA L	99B0008962	194, Rue Boudjemâa KHELLIL oued Roumaine - El Achour, ALGER	021 30 02 08 021 30 83 39 021 30 81 66 021 30 81 65	info@aci-algerie.com	Petit pois	2014	2 068 969 119	56 720 346	Actif
AGRODAT SARL	06B0242697	Z.I BISKRA	033 75 80 26 0550 50 52 77		Dattes	2015	125 354 074	40 341 337	Actif
AGROU BIO SAMI LITASSDIR	16B0727524	Ouled El Khadi Khemis El Khechna, BOUMERDES	024 97 61 88 0553 02 09 90	eurlbiosami@gmail.com	Pattes de poulet	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif depuis 2016

Liste des exportateurs Algériens (2)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
AL ARGAN INTERNATIONAL SARL	11B0023608	24 Rue Boukhanifis - Sidi Bel Abbès, SIDI BEL ABBES	0550 60 31 69	r.fibre@hotmail.com	Noyau d'abricot amer Noyaux et grignons d'olives	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
ALGERIAN EXPORT SARL	14B0990207	26 RUE MOHAMED EL AYACHI CENTRE A'AFFAIR EL SAADA MOHAMED BELOUZDAD E	0666 04 58 60 0559 72 86 84	alilialgerian@gmail.com	Grignon d'abricot et d'olives	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
ALLOUECHE AMAR EXPORT EURL	05B0322931	Cité des frères LARBI, Mila	0771 97 16 17	allouacheexport@live.fr	Oignons sauvages	2012	18923146,8	610488,15	Radié
ALLOUECHE EXPORT SARL	15B0324066	Zone d'activité Cne Oued Endja, Mila			Produits agroalimentaires	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
AMADHAGH IMPORT EXPORT SARL	03B0184396	Lieu dit Tasgha Amzuren - Boudjellil, BEJAIA			Dattes	2016	278 680 127,5	23 477 936,82	Actif
AMARIUS SARL	06B0263407	Z.I Khemisti, lot n° 20 - AÏN EII Hadjar, TLEMEN	040 91 73 44		Graines de caroube	2016	0	0	Actif
AODIA BOUZID EXPORT EURL	08B0979716	38, Rue Hocine BELADJEL, ALGER	0550 70 23 80 0550 10 83 30 021 68 14 87	aoudia-export@hotmail.com	Boissons gazeuses	2015	20311829,5	4208451,38	Actif

Liste des exportateurs Algériens (3)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
ATLAS TOBACCO SPA	00B0522559	Route du Stade - Fouka Ville, TIPAZA	020 53 36 16		Tabac	2011	0	23375913	Radié
AVIGRO SARL	14B0284011	Village Bezzit Ath-laaziz, BOUIRA	0770 61 61 31	avigro.dz@gmail.com	Produits agricoles divers	2015	1472872,5	846534,16	Actif
BAMBINO LIVE EURL	14B0264672	Cité Ouled Meziane n° 74 Souani Maghnia, TLEMCEM	0560 03 87 61	livebambino@gmail.com	Produits alimentaires divers	2016	24396636	7113649,25	Actif
BEN ABBES TRANSFORMATION ET CONDITIONNEMENT FRUITS ET LEGUMES EURL	05B0242640	Z.A N06/07 Oumache, BISKRA	033 62 82 41 0661 57 70 67	eurlbenabbes@yahoo.fr	Dattes	2015	51831277,52	462806,7	Actif
BIO OASIS SARL	02B0242404	Zone d'activités Oumache n°13 Route de Tolga, BISKRA	033 70 82 53 0550 59 85 66	biooasis@biooasis.net biooasis@algeriandegletnoor.com	Dattes	2015	15789774,09	1016992,32	Actif
BIODATTES ALGERIE EURL	05B0108043	Residence Esselem Bt 02 Bir El Djir, Oran	041 65 41 37 /38	contact@biodattes.com	Dattes biologiques	2015	102523670,38	5354836,93	Actif
BIOSOL IMPORT EXPORT	08B0583411	Cité Fatima Zohra, TEBESSA	0553 31 09 11 037 49 27 36		Oignons sauvages	2009	0	26525,52	Actif

Liste des exportateurs Algériens (4)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
BOUBLENZ AGRO ALIMENTAIRE ET PRODUITS AGRICOLES SARL	06B0263469	09 Lot D Z.I Remchi, TLEMEN	040 91 06 91 0770 91 69 06	sarl_boublenza _cha@gmail.co m	Poudre de caroube, Caroube concassée, Farine de pulpe de caroube, Graines de caroube, Farine de noyaux d'olives	2016	516186139,85	84029662,54	Actif
BOUDOUDA INTERNATIONA L TRADE EURL	15B0443462	CITE BOURIB DJOUHAR A COTÉ DU OUAD ELKANTRA LOCAL, n°03, JIJEL	0555 76 47 90 0561 71 74 65 034 49 61 61	moussaboudou da@gmail.com	Fraise	2016	0	0	Actif
BOUKELLAL MOHAMMED TAHAR IMPORT EXPORT EURL	15B0091910	Louled El Seghire Sec 13 Ilot n°70 - El Eulma, SETIF		http://prestige- dattes.com	Dattes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
DANA DATTES SARL	07B0242740	Zone d'Equipement Oumeche, BISKRA	033 78 68 84 0558 02 29 29	danatapack@y ahoo.fr	Dattes	2011	5911589,7	-7101557,1	Actif
DARIA SARL	08B0682779	17 Rue de Annaba- ELKALA	0561 28 26 28		Oignons sauvages	2011	Non disponible	Non disponible	Actif
DATOL EURL	01B0242369	122, Avenue SI EL HAOUES – Tolga, BISKRA	0550 95 01 47 0770 61 57 16	datol@hotmail. com	Dattes	2016	41641594	3290516	Actif

Liste des exportateurs Algériens (5)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
DAOUIA AGRO TERROIR EURL	08B0185733	Village Ihaddaden Ouada, Aéroport Soummam ABANE Ramdane, BEJAIA	034 22 96 37 0661 70 78 66 0771 98 96 22	bouharis@hotmail.com	Dattes, figues sèches, produits du terroir	2012	0	-364383	Radié
DATTE BARARI ALGERIE EURL	13B0992978	Rue Saïd OUGNOUN villa 17 Telemly Alger Centre, ALGER	0550 09 30 63	dattes_algerie@yahoo.fr	Dattes	2015	4890623,34	-3451968,13	Actif
DATTES CHETTI EURL	15B0543850	Cité El Alia (01) El Meghaier, EL OUED	032 19 45 54 0661 38 52 89 0551 47 09 91	dattes.chetti@yahoo.com	Dattes	2016	1857037,2	-843981,8	Actif
EL AHLIA EXPORT SARL	03B0964348	Cité Douzi, 04, lot 233, local n°01 - Bab Ezzouar, ALGER	0661 52 63 58 0770 94 03 54		Truffes, Nèfles	2016	91920591,19	7801161,75	Actif
EL CHELGHOUMI EXPORTATION PRODUITS AGRICOLS EURL	07B0323090	Lotissement Ben Boulaid Chelghoum Laid, MILA	0772 44 00 84		Escargot	2015	0	0	Actif
EL DANA ET THORAYA SARL	16B0524688	Rue de Fouka B A1 Kolea, TIPAZA	0556 61 31 89 0662 66 06 00	aljdida16.datesfruits@gmail.com	Dattes, Miel de dattes, farine de dattes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif

Liste des exportateurs Algériens (6)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
EL NADJAH AGRO SARL	17B0524919	Rue Si Djelloul Cherchel, TIPAZA	024 33 31 36 0550 59 10 06 0550 92 08 40	elnadjahagro@gmail.com mokdadi@yahoo.fr	Fruits et légumes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
EURL BFCI TRADING	07B0977600	75 Lotissement la Bruyère Bouzareah, ALGER	021 79 06 59		Boissons gazeuses	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Radié
EURL ELLINA	00B0142460	CITE MAHMOUD MEHTOUR, OUM TOUB/SKIKDA			Produits agroalimentaires divers				Actif
EURL ENTREPRISE MOKHBI ALIMENTATION HUMAINE	02B0064581	38, Cité Salah DERRADJI - El Khroub, CONSTANTINE	031 57 57 28 0770 83 06 38		Oignons sauvages	2016	0	0	Actif
EURL HADDOUD DATTES	18B0243711	Rue Kiskrane Mohamed Rassouta est - Tolga, BISKRA			Dattes	Radié, puis réimmatriculé en avril 2018.			Active
EXPLATEAU SARL	11B1004766	9A Coopérative El Yasmine - Khraicia, ALGER	0550 10 24 35 0559 41 47 46		Boissons gazeuses, Jus de fruits, Flan, Biscuits	2016	894881,1	38996,1	Actif
FRERES KHALIDJ EXPORTATION DES FRUIT ET LEGUMES	15B0091821	SETIF	0550 14 50 24	vf.algeria@hotmail.com	Melon jaune	2016	1027386	0	Actif

Liste des exportateurs Algériens (7)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
FRUITS STORE EXPORT (FSE)	06B0973014	11, Rue Mustapha BEN BOULAID Ben Omar Kouba, ALGER	0771 80 64 76 021 71 20 66		Truffes	2016	16978302,21	1468562,44	Actif
FRUITS TASSILI EURL	09B0806394	Cité 206 Logts Bt 21 S° 04 Ouled Yaich, BLIDA	0667 77 17 17 0556 64 15 53 0668 77 15 27	fruitassili@hotmail.fr fruittassili@hotmail.com	Truffes	2015	52945059	2 683 936,87	Actif
GAOUIR IMP/EXP EURL	16B0050252	Coop EL ASER Bt C Local N° 05 Cité Bekkar, TIZI OUZOU	0667 84 35 17 0771 36 77 04	atlantidexport@gmail.com	Dattes	2017	Non disponible	Non disponible	Actif
Global Trade Sahara SARL	12B0124682	Aïn Beida, lot 04, local 01, OUARGLA	0660 43 23 91		Truffes	2016	7403652,2	1591896,01	Actif
GRANDE ROSE DE SABLE SARL	05B0542755	02, Rue Ammar SMAOUS - Hussein Dey, ALGER	021 77 72 97 0770 74 47 31	grsa_dz@yahoo.fr transit_a_attouz@yahoo.fr	Pommes de terre	2013	0	-12590	Actif
HADDOUD SALIM ETS	18B0243711	Zone d'Activité Tolga 07300, BISKRA	033 28 12 59 /60	contact@ets-haddoud.com	Dattes (conditionnement, traitement et exportation)	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif depuis 2018
INDUSTRIE DE TRITURATION DES CEREALES SARL	97B0522030	Lot n° 76 ZI BP 220 Bou Ismail, TIPAZA	0669 75 84 22		Farine	2016	531442710,32	20087277,18	Actif

Liste des exportateurs Algériens (8)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
KHELLAF PATES EURL	10B0068795	164, Cité DELIMI Fodhil Lot El Yasmine DIDOUCHE Mourad, CONSTANTIN E	031 90 51 47 0550 87 83 70	khellafpates@gmail.com	Oignons sauvages	2014	-12 186 690	-2 188 527	Actif
LARBES ABBES EURL	99B0402311	Cité du 20 Août n° 55 - K'sar Sbahi, OUM EL BOUAGHI	032 55 51 01 0556 62 36 11	agrialgerie@yahoo.fr	Amandes d'abricots amères	2016	3 680 000	439 976	Actif
LAZAAR LAYACHI IMPORT EXPORT EURL	09B0982280	144 Avenue Hamid KEBLADJ - Rais Hmidou, ALGER	021 70 91 95		Biscuits, Sel industriel, Huile, Boissons gazeuses, Matelas éponges, Dattes	2016	127 519 333	4 412 023	Actif
LES HUILERIES MOHAMMEDI NUMIDIA SARL	15B0049925	Tizi Ghenif 15480, TIZI OUZOU	0770 24 88 74		Huile d'olive	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
MATEG SARL	99B0103048	Z.I Es-Senia lot 58 N°3, ORAN	041 51 52 46/47/48	mateg@mateg.net	Margarine	2016	3 412 075 336	90 132 198	Actif
MENAA FAST EXPORT EURL	08B0223837	Rue Boumaaraf Boukal 03, BATNA	0661 83 32 33		Pâtes alimentaires, Couscous, Huile végétale, Dattes, Noyau d'abricot	2016	0	-4 500	Radié

Liste des exportateurs Algériens (9)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
MENOUR EXPORT EURL	06B0442784	Zone El Bahri Tanafdur - El Milia, JIJEL	0771 50 82 41 031 55 42 03	humanfoods_imp_exp@yahoo.fr	Escargot, Oignons sauvages, Escargots	2016	31 415 086	3 784 989	Actif
MIZID EXPORT SARL	14B0989155	Cité Rocazin Lot n°97A2 - Baraki, ALGER	0663 31 20 28	laallam089@gmail.com	Truffes, Dattes	2016	2 372 659	-334 330	Actif
NOVIDIS FOOD IMPORT - EXPORT	08B0976513	Cité Zerhouni Mokhtar Bt 9 n° 55 - Mohammadia, ALGER	021 20 25 63 020 40 01 42		Tout produit agricole et agroalimentaire (jus, olive, huile d'olive, datte...)	2015	96 106 712	1 419 963	Actif
PHENIX SARL	99B0242175	Droh, Commune de Chetma, BISKRA	0661 59 84 04/05 033 75 18 60	sarlphenixdattes@yahoo.fr	Dattes, Pâte de dattes	2016	89 867 428	2 294 861	Actif
PROMASIDOR DJAZAIR SARL	01B0017356	Route de Boufarik, CW 148, Z.A de Guerrouaou Section 1/21 - Boufarik 09027, BLIDA	025 49 03 33 025 49 04 97	office@promasidor-dz.com info@promasidor-dz.com	Boissons en poudre aromatisées, Chocolat en poudre instantané, Flan, Lait en poudre instantané, Lait liquide UHT	2015	5 951 625 432	388 206 349	Actif
RABWA FOOD SARL	16B0116489	14 Rue KHIAT Saleh, ORAN	0540 05 14 77		Fruits et légumes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif
RAJA FOOD INDUSTRIE SARL	05B0108315	Z.I Hassi Ameur, ORAN	040 21 10 77 0555 02 20 60	rajafooddz@yahoo.fr	Conserverie de thon et crustacés	2014	1 854 346 358	123 694 983	Actif

Liste des exportateurs Algériens (10)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
RAMEX FOOD	16B0727525	Résidence DAKICHE, Route Nationale N° 24 - KANAGHAZ, BOUMERDES	024 79 96 09 0661 45 06 46 0672 30 50 24	ramexfood@gmail.com anbezzaz@gmail.com	Dattes	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif depuis 2016
S E D OASIS SARL	12B0243136	Cité Sila Bedaa El Mahrouk - Ourlal, BISKRA	21333571524	http://www.sed-oasis.com	Dattes	2016	42 340 674	5 057 425,19	Actif
SABE EXPORT EURL	16B0483070	Cité Aurès N° 13, KHENCHELA	032 24 23 52 0671 15 95 69	sabeexport@gmail.com	Produits agricoles	Bilan non saisi	Non disponible	Non disponible	Actif depuis 2016
SABETTA SARL	07B0364469	Cité Oued Eddeheb II Bt n° 24, ANNABA	038 84 14 07 0661 32 54 14		Oignons sauvages, Escargots	2011	33 415 621	894 580	Actif
SALAM M'ZAB EXPORT EURL	07B0862958	02 Coopérative Soummam - Reghaïa, ALGER	023 96 76 74 0770 89 60 60	salam.maz@gmail.com	Truffes, Dattes	2015	153 114 916	890 264	Actif
SAME ESSALEM SARL	13B0405208	Cité El Amel Ain Fakroun, OUM EL BOUAGHI	0771 53 88 40 0553 96 63 46		Dattes	2016	926 000	25 123	Actif
SARL LIMONADERIE ORIENTALE SARMOUK FILS	98B0082597	ZEA n° 18, SETIF	036 83 76 86 0661 52 47 61	Sarmouk_fils@outlook.fr	Boissons gazeuses aromatisées, Jus	2016	490 481 168	7 551 198	Actif
SAWALYLOU IMPORT EXPORT	14B0994796	RN N05 villa n 16 BEZ ALGER	023 83 21 54 0550 46 15 99	213.sawalylouimpexp@gmail.com	Légumes	2015	0	-160 585	Actif

Liste des exportateurs Algériens (11)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
SIMAC PLUS	13B0726586	Coop elkarama, cité 1960, bat n 111, BOUMERDES	0560 78 80 97	Assahoc80@gmail.com	Dattes	2 015	2 950 000	-158 326	Actif
SOCOFEL SARL	05B0066491	Zone (ZAM) N° 26 Ali MENJELI Nouvelle ville, CONSTANTIN E	0661 36 01 73	sarl_socofel@yahoo.fr	Dattes	2016	33 822 797	2 828 200	Actif
SOHHEX EXPORT SARL	10B1003672	El Wahrani AEK n° 66 - Oued Romane, ALGER	021 60 62 95	sohex@gmail.com	Boissons gazeuses	2014	0	0	Actif
SOLTANI FAOUZI EURL	04B0382484	Cne de Bouchegouf, GUELMA	0770 44 34 76 037 22 78 10	m.faouzisoltani@yahoo.fr	Escargots	2016	10 768 896	559 963	Actif
SONADIE IMPORT EXPORT SARL	09B0068117	Cité MENTOURI Bt B3 Bloc 04 n° 32, CONSTANTIN E	0557 09 24 74		Huile végétale usagée	2014	0	13 500	Actif
SOUYADI EXPORT SARL	07B0323061	23, Rue El Qods Zeghaia, MILA	031 46 41 71 0772 16 36 84 0560 07 10 90	sydsmn09@gmail.com	Dattes, Oignons sauvages, escargots	2015	26 260 565	952 882	Actif
STE SEBAA COMMERCE INTERNATIONALE SARL	04B0862782	BP 3456 Fek Hammouda Berriane, GHARDAIA	0661 80 66 63		Pâtes alimentaires	2010	0	-146 920	Radié

Liste des exportateurs Algériens (12)

Raison sociale	n° RC	Adresse	Tél	Mail	Produits exportés	Année état financier	Chiffre d'affaire	Résultat	Etat
SUD DATTES EURL	07B0242748	Rue ATHMANI Mohamed Tahar - Tolga, BISKRA	033 78 60 70	suddatte@hotmail.fr	Dattes	2016	74 734 460	5 255 839	Actif
TAITI AGRO EXPORT SARL	13B0992330	10 Bis Rue des Fontaines, ALGER	0551 68 76 86		Dattes	2016	0	0	Radié
TRADING BEL SARL	08B0976183	09 Lot ALIOUA Fodil Chéraga, ALGER	021 36 78 66	sarl_trading@hotmail.fr	Truffes	2016	0	-49 453	Actif
ZIBAN DATTES SARL	12B0243091	Rue Ben Ameer Aissa - Tolga, BISKRA	033 78 89 86	ziban.dattes@yahoo.fr	Dattes	2016	35 551 381	2 836 858	Actif
ZIBAN GARDEN SARL	10B0242906	Zone d'équipement n°25 - Biskra, BISKRA		-	Dattes	2016	142 710 498	3 979 596	Actif

Liste des accords ratifiés par l'Algérie (1)

Nous avons listé les accords sanitaires, phytosanitaires et agricoles conclus par l'Algérie dans les marchés inclus dans le périmètre de l'étude : *Afrique, Moyen-Orient et Europe* :

Parties à la convention	Référence	Objet de la convention
Algérie-Hongrie	Décret présidentiel n°98-224 du 11 juillet 1998	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Hongrie dans les domaines de la quarantaine phytosanitaire et de la protection des végétaux.
Algérie - Irak	Décret présidentiel n° 2000-57 du 13 mars 2000	Convention sur la quarantaine phytosanitaire et la protection des végétaux entre la République algérienne démocratique et populaire et la République d'Irak
Algérie - Irak	Décret présidentiel n° 89-16 du 21 février 1989	Convention vétérinaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République Irakienne
Algérie-Turquie	Décret présidentiel n° 04-430 du 29 décembre 2004	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Turquie, dans les domaines de la quarantaine phytosanitaire et de la protection des végétaux
Algérie-Yémen	Décret présidentiel n° 04-217 du 3 août 2004	Convention relative à la quarantaine phytosanitaire et la protection des végétaux entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Yémen
Algérie-Yémen	Décret présidentiel n° 03-201 du 5 mai 2003	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Yémen dans le domaine de la santé animale
Algérie-République d'Afrique du Sud	Décret présidentiel n° 03-200 du 5 mai 2003	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud dans le domaine de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale

Source : Journal officiel

Liste des accords ratifiés par l'Algérie (2)

Parties à la convention	Référence	Objet de la convention
Algérie- République d'Afrique du Sud	Décret présidentiel n° 03-62 du 8 février 2003	Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud dans le domaine de l'agriculture
Algérie- République d'Afrique du Sud	Décret présidentiel n 02-100 du 6 mars 2002	Accord dans le domaine de la santé animale entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud
Algérie- Bulgarie	Décret présidentiel n ° 05-227 du 23 juin 2005	Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la coopération dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale
Algérie- Bulgarie	Décret présidentiel n °550-228 du 23 juin 2005	Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie, relatif à la coopération dans le domaine de la santé animale
Algérie- Bulgarie	Décret présidentiel n ° 06-172 du 22 mai 2006	Accord de coopération dans le secteur agricole entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie
Algérie-Egypte	Décret présidentiel n° 06-167 du 22 mai 2006	Convention de coopération dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte
Algérie-Egypte	Décret présidentiel n° 2000-430 du 17 décembre 2000	Accord dans le domaine de la santé animale entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte
Algérie-194 pays membres de l'OMS	Décret Présidentiel n° 13-293 du 4 août 2013	Règlement sanitaire international (2005)

Source : Journal officiel

Liste des accords ratifiés par l'Algérie (3)

Parties à la convention	Référence	Objet de la convention
Algérie-Iran	Décret présidentiel n°06-164 du 22 mai 2006	Accord dans le domaine de la santé animale entre la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique d'Iran
Algérie-Iraq	Décret présidentiel n°2000-57 du 13 mars 2000	Convention sur la quarantaine phytosanitaire et la protection des végétaux entre la République algérienne démocratique et la République d'Iraq
Algérie-Jordanie	Décret présidentiel n° 03-140 du 25 mars 2003	Accord sur la quarantaine végétale et la protection des végétaux entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume Hachimite de Jordanie
Algérie-Jordanie	Décret présidentiel n° 03-112 du 17 mars 2003	Accord de coopération dans le domaine vétérinaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie
Algérie-Libye	Décret présidentiel n°97-354 du 27 septembre 1997	Convention relative à la quarantaine des plantes et à la protection des végétaux entre la République Algérienne démocratique et populaire et la Djamahiria arabe Libyenne
Algérie-Libye	Décret présidentiel n°97-353 du 27 septembre 1997	Convention de coopération de lutte contre le Criquet pèlerin entre la République Algérienne démocratique et populaire et la Djamahiria arabe Libyenne
Algérie-Mauritanie	Décret présidentiel n°98-129 du 25 avril 1998	Accord dans le domaine de la protection des végétaux entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie
Algérie-Mauritanie	Décret présidentiel n° 98-159 du 16 mai 1998	Accord dans le domaine vétérinaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie
Algérie-Mauritanie	Décret présidentiel n°97-360 du 27 septembre 1997	Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie dans le domaine de la lutte contre le Criquet pèlerin
Algérie-Nigeria	Décret présidentiel n° 03-102 du 3 mars 2003	Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur la coopération dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale

Liste des accords ratifiés par l'Algérie (4)

Parties à la convention	Référence	Objet de la convention
Algérie-Nigeria	Décret présidentiel n° 03-99 du 3 mars 2003	Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, relatif à la coopération dans le domaine de la santé animale
Algérie-Soudan	Décret présidentiel n°2001-240 du 22 août 2001	Convention entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Soudan dans le domaine vétérinaire et la production animale
Algérie-Tunisie	Décret présidentiel n° 12-260 du 13 juin 2012	Convention de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne dans le domaine de l'agriculture et du développement rural
Algérie-Tunisie	Décret présidentiel n°08-86 du 9 mars 2008	Accord de coopération dans le domaine de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne
Algérie-Tunisie	Décret n° 86-214 du 26 août 1986	Convention vétérinaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne
Algérie - Turquie	Décret présidentiel n° 04-430 du 29 décembre 2004	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Turquie, dans les domaines de la quarantaine phytosanitaire et de la protection des végétaux.
Algérie-Yémen	Décret présidentiel n° 04-217 du 3 août 2004	Convention relative à la quarantaine phytosanitaire et la protection des végétaux entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Yémen
Algérie-Yémen	Décret présidentiel n°03-201 du 5 mai 2003	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Yémen dans le domaine de la santé animale
Algérie-182 pays	Décret n°85-111 du 07 mai 1985	Convention internationale pour la protection des végétaux

Source : Journal officiel

Accord euro-méditerranéen : produits agricoles et agricoles transformés non exemptés

Code SH	Intitulé
2905.43	Mannitol
2905.44	Sorbitol
2905.45	Glycérol
3301	Huiles essentielles
3302.10	Huiles odoriférantes
3501 à 3505	Matières albuminoïdes, produits à base d'amidons ou de féculés modifiés, colles
3809.10	Agents d'apprêt ou de finissage
3823	Acides gras industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels
3824.60	Sorbitol (autre que celui de 29.05.44)
4101 à 4103	Peaux
4301	Pelleteries brutes
5001 à 5003	Soie grège et déchets de soie
5101 à 5103	Laine et poils d'animaux
5201 à 5203	Coton brut, déchets de coton et coton cardé ou peigné
5301	Lin brut
5302	Chanvre brut

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (1)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
0101 90 19	Chevaux, autres que de race pure, autres que destinés à la boucherie	100		
0104 10 30	Animaux vivants de l'espèce ovine, autres que	100		
0104 10 80	reproducteurs de race pure	100		
0104 20 90	Animaux vivants de l'espèce caprine, autres que reproducteurs de race pure	100		
ex 0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées, à l'exclusion des viandes de l'espèce ovine domestique	100		
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	100		
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	100		
0409 0000	Miel naturel	100	100	
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	100		100

Notes :

- (a) Les droits de douanes sont éliminés ou réduits dans les proportions indiquées à la colonne a.
- (b) Les droits de douanes sont éliminés ou réduits dans la limite de contingents indiqués à la colonne b.
- (c) Des quantités de référence sont indiquées à la colonne c. Si au cours d'une année, les importations au sein de l'UE dépasse la quantité de référence, l'UE peut décider l'année suivante d'affecter un contingent égal à la quantité de référence indiquée à la colonne c.

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (2)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
0604	Feuillages. feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais séchés, blanchis, imprégnés ou autrement préparés	100	100	
0701 90 50	Pommes de terre primeur, du 1er janvier au 31 mars	100	5000	
0702 00 00	Tomates, du 15 octobre au 30 avril	100		
0703 10 19	Oignons à l'état frais ou réfrigéré	100		
0703 10 90	Echalotes à l'état frais ou réfrigéré	100		
0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	100		
0704 10 00	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, du 1er janvier au 14 avril	100		
0704 10 00	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, du 1 ^{er} au 31 décembre			
0704 20 00	Choux de Bruxelles	100		1000
0704 90	Autres choux, choux frisés. choux-raves et produits similaires du genre Brassica	100		
0706 10 00	Carottes et navets, du 1 ^{er} janvier au 31 mars	100		
0707 00	Concombres et cornichons à l'état frais ou réfrigéré, du 1 ^{er} novembre au 31 mai	100		
070810 10	Pois (pisum sativum), du 1 ^{er} septembre au 30 avril	100		
0708 20 00	Haricots (Vigna spp. Phaseolus spp.) à l'état frais ou réfrigéré du 1 ^{er} novembre au 30 avril	100		
ex 0708 90 00	Fèves	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (3)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
0709 10 00	Artichauts à l'état frais ou réfrigéré, du 1er octobre au 31 mars	100		
0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	100		
0709 30 00	Aubergines à l'état frais ou réfrigéré, du 1er décembre au 30 juin	100		
0709 52 00	Truffes à l'état frais ou réfrigéré	100	100	
0709 60 10	Piments doux ou poivrons, du 1er novembre au 31 mai	100		
0709 60 99	Autres piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'état frais ou réfrigéré	100		
0709 90 70	Courgettes à l'état frais ou réfrigéré, du 1er décembre au 31 mars	100		
ex 0709 90 90	Oignons sauvages de l'espèce Muscari comosum, 15 février au 15 mai	100		
0710 80 59	Autres piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, non cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	100		
0711 20 10	Olives destinées à des usages autres que la production de l'huile d'olive	100		
0711 30 00	Câpres	100		
0711 90 10	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta à l'exclusion des piments doux ou poivrons, conservés provisoirement	100		
0713 10 10	Pois (Pisum sativum) destinés à l'ensemencement	100		
ex 0713	Légumes à cosse secs, autres que destinés à l'ensemencement	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (4)

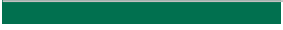
Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
ex 080410 00	Dattes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net égal ou inférieur à 35 kg	100		
0804 20 10	Figues fraîches	100		
0804 20 90	Figues sèches	100		
0804 40	Avocats frais ou secs	100		
ex 0805 10	Oranges fraîches	100		
ex 0805 20	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas) fraîches ; clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes, fraîches	100		
ex 0805 50 10	Citrons frais	100		
0805 40	Pamplemousses et pomélos	100		
ex 0806 1010	Raisins frais de table du 15 novembre au 15 juillet, à l'exclusion des raisins de la variété Empereur (Vitis vinifera c.v.)	100		
0807 11 00	Pastèques, du 1er avril au 15 juin	100		
0807 19 00	Melons, du 1er novembre au 31 mai	100		
0809 10 00	Abricots	100	1000	
0809 40 05	Prunes, du 1er novembre au 15 juin	100		
0810 10 00	Fraises, du 1er novembre au 31 mars	100	500	
0810 20 10	Framboises, du 15 mai au 15 juin	100		
ex 0810 90 95	Nèfles et figues de Barbarie	100		
ex 0812 90 20	Oranges, finement broyées, conservées provisoirement, mais impropres à l'alimentation humaine	100		
ex 0812 90 99	Agrumes, autres qu'oranges, finement broyés, conservés provisoirement, mais impropres à l'alimentation humaine	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (5)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
0813 30 00	Pommes séchées	100		
0904 20 30	Piments non broyés ni pulvérisés	100		
0904 20 90	Piments broyés ou pulvérisés	100		
1209 99 99	Autres graines, fruits et spores à ensemercer	100		
1212 10	Caroubes, y compris graines de caroubes	100		
ex 1302 20	Matières pectiques et pectinates	100		
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :	100		
1509 10 10	Vierge lampante	100		
1509 10 90	Autres	100		
1509 90 00	Autres que vierges	100		
1510	Autres huiles d'olive et leur fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n°1509	100	1000	
1510 00 10	Huiles brutes	100		
1510 00 90	Autres	100		
1512 19 91	Huile de tournesol raffinée	100	25000	
ex2001 10 00	Concombres, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
2001 90 20	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (6)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
ex 2001 90 50	Champignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
ex 2001 90 65	Olives préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnées de sucre	100		
ex 2001 90 70	Piments doux ou poivrons préparés ou conservés au vinaigre ou l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
ex 2001 90 75	Betteraves rouges à salade préparées ou conservées au vinaigre ou l'acide acétique, non additionnées de sucre	100		
ex 2001 90 85	Choux rouges préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
ex 2001 90 91	Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
ex 2001 9093	Oignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		
ex 2001 9096	Autres légumes, fruits ou parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100		



Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (8)

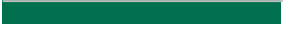
Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
2005 10 00	Légumes homogénéisés préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés :			
	Asperges, carottes et mélanges ;	100		200
	Autres	100		200
2005 20 20	Pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	100		
2005 20 80	Autres pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	100		
2005 40 00	Pois (<i>Pisum sativum</i>) préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		
2005 51 00	Haricots en grains préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200
2005 59 00	Autres haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.) préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		
2005 60 00	Asperges préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200
2005 70	Olives préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (9)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
2005 90 10	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		
2005 90 30	Câpres préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	100		
2005 90 50	Artichauts préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200
2005 90 60	Carottes préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	100		200
2005 90 70	Mélange de légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200
2005 90 80	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200
2007 10 91	Préparations homogénéisées de fruits tropicaux	100		
2007 10 99	Autres préparations homogénéisées	100		
2007 91 90	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson d'agrumes, d'une teneur en sucre n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (10)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
2007 99 91	Purées et compotes de pommes, d'une teneur en sucre n'excédant pas 13% en poids.	100		200
2007 99 93	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de 100 fruits, obtenues par cuisson de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux d'une teneur en sucre n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100		
2007 99 98	Autres confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson d'une teneur en sucre n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100		200
2008 30 51	Segments de pamplemousses et de pomélos autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool.	100		
2008 30 71				
ex 2008 30 90				
ex 2008 30 55				
ex 2008 30 75	Mandarines (y compris tangérines et satsumas) autrement préparées ou conservées, finement broyées; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes, autrement préparés ou conservés, finement broyés.	100		
ex 2008 30 59	Oranges et citrons autrement préparés ou conservés, finement broyés	100		
ex 2008 30 79	Oranges et citrons autrement préparés ou conservés, finement broyés	100		
ex 2008 30 90	Agrumes finement broyés sans addition d'alcool et sans addition de sucre	100		



Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (12)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
2008 92 51	Mélanges de fruits, autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool et avec addition de sucre	55		
2008 92 59				
2008 92 72				
2008 92 74				
2008 92 76				
2008 92 78				
2009 11	Jus d'orange	100		
2009 12 00				
2009 19				
2009 21 00	Jus de pamplemousse ou de pomélo	100		
2009 29				
ex 2009 31 11	Jus de tout autre agrume à l'exclusion de citrons, d'une valeur Brix n'excédant pas 67, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	100		
ex 2009 31 19				
ex 2009 39 31				
ex 2009 39 39				
2009 50	Jus de tomate	100	200	
ex 2009 80 35	Jus d'abricot	100	200	
ex 2009 80 38				
ex 2009 80 79				
ex 2009 80 86				
ex 2009 80 89				
ex 2009 80 99				

Accord euro-méditerranéen : protocole n°1 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE (13)

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)	Quantité réf (tonnes)
ex 2204	Vins de raisins frais	100	224000 hL	
ex 2204 21	Vins d'appellation d'origine portant les noms suivants : Aïn Bessem-Bouira, Médéa, Coteaux du Zaccar, Dahra, Coteaux de Mascara, Monts du Tessalah, Coteaux de Tlemcen, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	100	224000 hL	
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons	100		
2302 30 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales, autres que de maïs et de riz	100		
2302 30 90				
2302 40 10				
2302 40 90				
ex 2309 90 97	Complexe de minéraux et de vitamines, pour l'alimentation des animaux	100		

Accord euro-méditerranéen : protocole n°5 relatif au régime applicable à l'exportation vers l'UE

Code NC	Intitulé	Réduction droit (%)	Quantité (tonnes)
0403 0403 10 0403 10 51 0403 10 53 0403 10 59 0403 10 91 0403 10 93 0403 10 99	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits de cacao : - Yoghourts : -- Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao: --- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 1,5% ---- Excédant 1,5% mais n'excédant pas 27% ---- Excédant 27% --- Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 3% ---- Excédant 3% mais n'excédant pas 6% ---- Excédant 6%	100	1500
1902 1902 30 1902 30 10 1902 30 90	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé : - Autres pâtes alimentaires : -- Séchées -- Autres	100	2000
1902 40 1902 40 10 1902 40 90	Couscous : préparé ; Autre	100	2000

Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états Arabes : produits non exemptés (1)

Tarif douanier	Intitulé
01031000	Animaux vivants de l'espèce porcine : reproducteurs de race pure
01039100	Animaux vivants de l'espèce porcine : reproducteurs de race pure d'un poids inférieur à 50 kg
01039200	Animaux vivants de l'espèce porcine : reproducteurs de race pure d'un poids égal ou supérieur à 50 kg
02031100	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées : en carcasses ou demi-carcasses
02031200	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches ou réfrigérées : jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
02031900	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches ou réfrigérées : Autres
02032100	Viandes des animaux de l'espèce porcine, congelées : En carcasses ou demi-carcasses
02032200	Viandes des animaux de l'espèce porcine : de l'espèce domestique
02032900	Viandes des animaux de l'espèce porcine : Autres
02063000	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés
02064100	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine congelés : Foies
02064900	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine congelés : Autres
02084000	Autres viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ; de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) ; d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous- ordre des pinnipèdes)
02086000	Autres viandes et abats comestibles de chameaux et d'autres camélidés (Camélidés)
02089000	Autres viandes et abats comestibles
02091000	Viandes de l'espèce porcine : lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés de porc
02101100	Viandes de l'espèce porcine : jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
02101200	Viandes de l'espèce porcine : poitrines (entrelardées) et leurs morceaux
02101900	Viandes de l'espèce porcine : Autres
05071000	Ivoire, poudre et déchets d'ivoire

Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états Arabes : produits non exemptés (2)

Tarif douanier	Intitulé
12119000	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés : Préparés par méthode traditionnelle à des fins médicinales et Autres
13021100	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectates ; agar- agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés : Opium
15011000	Graisses de porc : Saindoux
15012000	Autres graisses de porc
15030000	Stearine solaire, huile de saindoux, oléo-stearine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.
16010000	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits.
16021000	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang : Préparations homogénéisées
16022000	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang : De foies de tous animaux
16024100	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang de l'espèce porcine : Jambons et leurs morceaux
16024200	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang de l'espèce porcine : Epauls et leurs morceaux
16024900	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang de l'espèce porcine : Autres, y compris les mélanges
16029090	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang de l'espèce porcine : autres (de l'espèce porcine)
22030000	Bières de malt
22041000	Vins mousseux
22042100	Vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2L : blancs, rouges, rosés
22042900	Vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2L : Autres
22043000	Autres mouts de raisin
22051000	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques : En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 L

Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les états Arabes : produits non exemptés (3)

Tarif douanier	Intitulé
22059000	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques : Autres
22060000	Autres boissons fermentées (cidre, poire, hydromel, par exemple) ; mélange de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcoolisées, non dénommés ni compris ailleurs
22082000	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin
22083000	Whiskies
22084000	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation de produits de cannes à sucre
22085000	Gin et genièvre
22086000	Vodka
22087000	Liqueurs
22089000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses : Autres
24011000	Tabacs non écotés
24012000	Tabacs partiellement ou totalement écotés
24013000	Déchets de tabac
24021000	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac
24022010	Cigarettes contenant du tabac : Blond
24022090	Cigarettes contenant du tabac : Autres
24029000	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac : Autres
24031100	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :
24031900	Autres tabacs et succédanés de tabac
24039100	Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » : Présentés sous forme de feuilles rectangulaires ou de bandes
24039900	Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » : Autres

Accord Commercial Préférentiel Algéro-Tunisien : Liste D2 des produits exempts des droits de douanes et taxes similaires en lots

Tarif douanier	Intitulé	Taux de réduction des droits de douanes	Contingent (en tonnes)
02041000	Moutons entiers et demi-moutons frais ou congelés	100%	500
03076000	Escargots non marins	100%	20
07019000	Pommes de terre	100%	2000
07031000	Oignons	100%	500
07032000	Ails	100%	50
07041000	Choux	100%	20
07082000	Haricots verts	100%	20
07091000	Cardes	100%	20
07093000	Aubergines	100%	20
07095200	Truffes	100%	20
15122900	Huile de tournesol raffinée	100%	200
15171000	Margarine sauf margarine liquide	100%	100
17019900	Sucre	100%	5000
19053100	Biscuits	100%	50
20079900	Confitures	100%	30
20098090	Jus d'abricot	100%	50
20099000	Jus Cocktail de fruits	100%	50
22011000	Eaux minérales et eaux gazeuses	100%	50
22021000	Autres eaux minérales		

Importations par pays et par produit en valeur moyenne (USD, période 2013-2016)

	Bulgarie	Egypte	Hongrie	Iraq	Jordanie	Libye	Soudan	Tunisie	Yémen
Abricots	1 146 500	709 750	1 265 250	2 883 750	216 500	3 089 750	10 500	151 250	3 500
Artichauts	300 250	0	13 000	250	41 500	3 000	0	93 500	0
Aubergines	1 047 250	1 250	1 225 000	2 022 250	2 750	7 500	0	3 250	6 500
Carottes et Navets	3 228 500	7 250	3 208 000	984 000	5 204 500	57 250	0	0	0
Cerises	2 251 750	631 750	5 958 500	2 591 000	2 982 000	15 500	250	7 750	3 250
Champignons et truffes	5 693 250	25 000	1 185 750	98 250	1 204 500	500	1 500	12 750	0
Choux et autres brassicacées	3 524 000	72 000	3 818 500	64 250	20 250	45 250	1 750	250	0
Choux fleurs et brocolis	697 000	0	7 311 250	43 500	0	266 500	250	8 750	750
Citrouilles, courges et potirons	2 507 500	0	2 011 000	216 250	7 750	529 750	0	0	4 500
Coings	143 750	13 000	44 250	69 500	73 250	0	0	0	500
Citrons et limes	15 293 500	10 500	20 784 500	41 766 500	13 532 250	1 041 500	6 750	10 500	73 500
Concombres, cornichons	7 570 750	0	9 070 750	3 274 750	0	3 500	0	0	0
Dattes	1 309 500	5 718 750	1 086 250	741 000	23 048 000	3 269 750	573 250	1 117 250	16 732 250
Figues	292 750	37 250	1 747 750	10 000	0	33 250	0	37 000	15 750
Fraises	3 541 500	25 000	6 178 000	1 177 250	512 750	787 500	741 500	0	289 750
Haricots frais	140 750	580 000	233 000	12 000	8 000	441 000	95 250	0	231 250
Tangerines, mandarines, clémentines	7 175 750	13 500	14 077 750	43 437 250	1 470 000	139 000	166 750	5 750	0
Oignons secs	4 262 750	141 000	5 584 500	9 996 000	9 843 250	4 804 250	79 750	2 244 658	134 250
Oranges	10 382 500	75 500	17 879 000	102 437 000	21 167 750	1 322 750	13 248 750	22 500	6 046 750
Pamplemousses et pomelos	7 476 500	0	6 187 500	3 572 500	491 000	13 750	0	0	1 500
Pasteques	3 857 000	50 000	4 577 000	14 388 250	79 750	1 362 000	5 500	208	35 000
Melons, cantaloup	1 576 500	480 000	1 288 500	1 129 250	1 000	1 659 000	250	750	0
Peches et nectarines	6 450 500	6 055 500	7 617 000	1 717 250	0	9 418 500	15 250	3 250	0
Piments forts et doux frais	9 559 000	61 000	16 335 750	666 750	273 000	797 500	750	8 250	250
Poires	1 689 500	847 500	2 362 500	1 466 000	7 414 750	14 496 750	25 000	0	595 250
Pois frais	77 000	298 250	175 000	42 750	93 250	467 500	191 250	1 250	94 000
Pommes de terre	8 585 250	116 300 000	10 455 250	28 355 750	29 631 750	8 044 250	4 850 500	19 385 250	3 374 000
Prunes et prunelles	516 500	7 289 000	802 750	4 800 250	626 500	3 511 000	8 500	4 750	0
Raisins	3 719 250	1 604 500	10 170 250	569 750	2 750 750	7 331 000	1 281 500	23 500	87 750
Tomates, fraîches	27 745 750	38 500	20 791 000	55 175 750	9 250	6 790 000	15 750	30 250	194 500
vin	16 857 250	52 250	2 798 200	2 117 500	2 092 250	23 000	487 000	1 409 500	148 000

Importations par pays et par produit en volume moyen (tonne, période 2013-2016)

	Bulgarie	Egypte	Hongrie	Iraq	Jordanie	Libye	Soudan	Tunisie	Yémen
Abricots	2 084	1056	1004	9139	238	3435	21	140	4
Artichauts	211	0	10	0	18	7	0	43	0
Aubergines	2 808	1	1 543	7 089	6	20	1	10	44
Carottes et Navets	15 126	17	7 258	7 440	12 057	111	0	0	0
Cerises	2 447	698	1 609	7 392	1 748	7	1	2	5
Champignons et truffes	4 444	3	777	89	151	0	1	4	0
Choux et autres brassicacées	14 598	96	7 370	336	24	121	1	0	0
Choux fleurs et brocolis	907	0	7 774	184	0	594	1	6	1
Citrouilles, courges et potirons	3 733	0	1 649	245	3	1 986	0	2	47
Coings	343	12	72	152	64	0	0	0	0
Citrons et limes	18 908	18	16 770	70 712	13 508	1 552	16	10	62
Concombres, cornichons	16 841	0	13 514	11 482	0	10	0	0	0
Dattes	1 205	7 615	678	801	14 023	3 169	470	408	27 469
Figues	139	34	774	9	0	20	0	16	49
Fraises	2 761	4	2 876	2 223	173	369	364	0	134
Haricots frais	169	1 676	168	8	8	238	200	0	256
Tangerines, mandarines, clémentines	22 201	19	17 042	94 418	1 672	140	225	10	0
Oignons secs	25 791	280	12 961	66 395	29 335	11 465	91	5 004	975
Oranges	35 411	122	27 452	192 329	36 296	2 292	32 780	41	15 503
Pamplemousses et pomelos	13 516	0	6 140	6 563	836	11	0	0	1
Pasteques	30 442	38	11 745	37 110	277	3 693	4	31 000	69
Melons, cantaloup	6 314	226	1 483	2 277	1	3 392	0	1	1
Peches et nectarines	16 321	7 629	7 592	954	0	10 584	15	1	0
Piments forts et doux frais	23 082	34	10 263	1 698	270	1 248	1	27	0
Poires	1 990	782	2 065	4 317	5 517	13 310	59	0	618
Pois frais	73	416	199	103	117	490	175	2	139
Pommes de terre	36 732	161 136	30 084	91 933	61 627	14 727	6 985	34 239	4 049
Prunes et prunelles	1 649	9 386	816	19 438	574	3 884	27	11	0
Raisins	9 276	1 830	7 368	1 247	2 259	6 646	2 122	33	60
Tomates, fraîches	52 788	31	13 117	103 660	3	10 579	35	146	247
vin	6 351	13	29 340	603	290	1	148	150	20

